

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE FRANCE

En application des Normes particulières de la Communauté de Vie Chrétienne France

Texte voté le 12/12/2010 par le comité national de la Communauté

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect des Principes Généraux et des Normes Générales de la Communauté de Vie Chrétienne. Il précise les modalités d'application des « Normes particulières de la Communauté de Vie Chrétienne France ».

Le Règlement Intérieur est voté et modifié par le Conseil de la Communauté. Les textes en caractères gras sont des citations des Normes particulières, modifiables par l'Assemblée de la Communauté. Bien que disponible pour tout membre de la Communauté ou en accueil qui en fait la demande, le présent document a été rédigé en vue d'éclairer particulièrement les personnes en service dans la Communauté, en précisant le sens des dispositions prises, en répondant à des questions auxquelles les équipes service pourront se trouver confrontées et en éclairant la vie ordinaire de la Communauté. De ce fait, il est assez développé Il est à recevoir, comme les autres textes communautaires, dans l'esprit indiqué en PG2, « non pas tant selon la lettre que selon l'esprit de l'Évangile et la loi intérieure de l'amour »

1 – Membres	3
1.1 La qualité de membre	3
1.2 Devenir membre.....	3
1.2.1 Entretien préalable.....	3
1.2.2 Parcours d'accueil	3
1.2.3 Entrée dans la Communauté	3
1.3 Parcours des membres dans la Communauté.....	4
1.3.1 La formation des membres	4
1.3.2 Période d'enracinement - Engagement temporaire.....	4
1.3.3 Période de confirmation apostolique - Engagement permanent	5
1.3.4 - Engagement	5
1.4 Cas particuliers	5
1.5 Départ – Radiation	6
2 – Équipes d'accueil et communautés locales	7
2.1 Équipes d'accueil	7
2.2 Communautés locales (CL).....	7
2.3 L'accompagnateur de communauté locale	8
2.4 Le responsable de communauté locale	9
3 – Vie matérielle, finances, solidarité	9
3.1 Solidarité	9
3.2 Contribution financière des membres et des personnes en accueil	10
3.3 Repères de fonctionnement.....	10
3.4 Repères pour les indemnisations	12
4 – Le service de la Communauté	12
L'importance du service de la Communauté.....	12
4.1 Les modalités du service de la Communauté	13
4.2 Gestion des conflits	14
5 – Organisation communautaire	14
5.1 Assemblée de la Communauté	14
5.1.1 Mission	14
5.1.2 Composition	15
5.1.3 Assemblées	16
5.1.4 Préparation et tenue des assemblées	17
5.1.5 Prises de décision.....	17
5.1.6 Election de l'Équipe service nationale	18
5.2 Équipe service nationale (ESN)	18

5.2.1 Mission.....	18
5.2.2 Composition et durée de mandat	18
5.2.3 Rôle et tâches de l'ESN.....	19
5.2.4 Rôles spécifiques des membres de l'ESN.....	20
5.2.5 Prises de décision.....	21
5.3 Le Conseil de la Communauté.....	21
5.3.1 Mission.....	21
5.3.2 Composition	22
5.3.3 Mode de travail, avis du Conseil de la Communauté	22
5.4 Communautés régionales	22
5.4.1 Définition	22
5.4.2 Mission d'une Équipe service régionale (ESR)	23
5.4.3 Composition, élection et durée de mandat d'une ESR.....	23
5.4.4 Liens avec l'ESN et les autres Communautés régionales	24
5.4.5 Fonctionnement et rôles des membres de l'ESR	24
6 - Instances transversales	25
6.1 Grandes régions.....	25
6.1.1 Territoire.....	25
6.1.2 Mission.....	25
6.1.3 Équipe service Grande Région (ESGR)	26
6.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions.....	27
6.2.1. Désignation et modalités de fonctionnement.....	27
6.2.2. Les besoins spécifiques pour la formation	28
6.3 Les Permanents de la Communauté	28
7 – Congrès	29
7.1 Rôle et objectif	29
7.2 Convocation	29
8 – Vie ecclésiale de la CVX France	29
8.1 Appartenance à la CVX mondiale.....	29
8.2 Communion ecclésiale	30
8.3 Les relais diocésains.....	30
8.3.1 Relais diocésains : rôle et appel.....	30
8.3.2 Lien avec les ESR et ESGR	30
8.4 Appartenance à la famille ignatienne.....	31
9 – Vie apostolique de la CVX France	31
9.1 Modalités propres aux missions communautaires	31
9.2 Les Œuvres	32
9.2.1 Modalités générales.....	32
9.2.2 Centres spirituels	32
9.3 Les ateliers.....	32
9.4 Autres relations à vocation apostolique	33
9.5 Prises de paroles à l'extérieur de la Communauté	33
10 – Modifications du règlement intérieur	33

1 – Membres

1.1 La qualité de membre

La Communauté de Vie Chrétienne France est composée des membres de la Communauté de Vie Chrétienne mondiale résidant sur le territoire de la France et sur les territoires rattachés à la CVX France par la Communauté mondiale.

Les membres de la Communauté de Vie Chrétienne sont des fidèles laïcs¹ de toutes situations familiales ou maritales, qui ont formulé, au terme de la période d'accueil, leur demande d'entrée dans la Communauté, y ont été acceptés, y vivent leur appartenance selon les étapes et les modalités prévues aux Principes Généraux et aux Normes Générales.

Les membres sont nécessairement membres d'une communauté locale dans laquelle se vit leur appartenance à la Communauté mondiale, sauf exceptions ci-après. Leur communauté locale est nécessairement rattachée à la Communauté mondiale par le biais des communautés géographiques de la Communauté France que sont sa Communauté régionale de rattachement (qui est celle du domicile de la majorité de ses membres) et la Communauté nationale. L'appartenance à la Communauté régionale s'exprime par la participation à la vie de la région et à ses propositions apostoliques. L'appartenance à la Communauté France s'exprime par la participation à la vie communautaire nationale (formation et sessions, congrès, œuvres) et par la contribution financière.

En cas de départ durable à l'étranger, l'appartenance à la Communauté mondiale se vit selon les modalités du pays concerné.

1.2 Devenir membre

1.2.1 Entretien préalable

Les personnes qui souhaitent entrer dans la Communauté sont reçues en entretien préalable par un (ou deux) membre de l'équipe service régionale (ESR) ou par toute autre personne désignée à cet effet par l'ESR et formée. Il s'agit d'écouter ce qui anime la personne qui demande à entrer et de vérifier qu'il y a rencontre entre le désir et la vocation de la personne et le projet CVX. Si cette cohérence est constatée, elles seront invitées à rejoindre une équipe d'accueil pour vivre le parcours d'accueil. Sinon, elles pourront se voir proposer d'autres orientations.

1.2.2 Parcours d'accueil

Les personnes en accueil dans la Communauté sont réunies en équipes de six à dix personnes selon une visée et des modalités prévues ci-après (2.1).

Le parcours d'accueil se termine par un temps de fin d'accueil qui fait partie intégrante de ce parcours. Après le parcours d'accueil et leur participation au temps de fin d'accueil (voir 2.1), les personnes en accueil qui le souhaitent demandent par écrit au responsable de l'équipe service régionale (responsable régional) à entrer dans la Communauté.

Exceptionnellement, les personnes en accueil peuvent poursuivre le temps d'accueil pour une période de deux années au maximum, à leur demande ou sur proposition de l'ESR, en dialogue avec les chargés d'accueil. Si cette demande est acceptée, elles rejoignent alors une communauté locale qui leur est proposée par l'ESR pour poursuivre leur accueil, ou rejoignent une nouvelle équipe d'accueil.

1.2.3 Entrée dans la Communauté

La demande d'entrée dans la Communauté de chaque membre doit être acceptée par l'Équipe service nationale (ESN) qui délègue aux équipes service régionales (ESR) l'acceptation des membres.

L'ESR prend sa décision après consultation des chargés d'accueil et dialogue avec les intéressés sur la base de critères tels que désir d'approfondir la relation avec Dieu, avec l'Église et avec la vocation

¹ Pour le cas des diacres permanents, voir note de NP12

CVX, capacité à vivre en groupe, capacité à partager (en parlant à la première personne), intérêt pour la vie communautaire plus large (week-ends, compréhension de la contribution financière).

Les personnes ayant demandé à entrer dans la Communauté reçoivent confirmation écrite de leur acceptation ou non comme membre de la Communauté. Les personnes acceptées sont intégrées par l'ESR, dans un délai qui doit être raisonnable, à une communauté locale.

Le Responsable régional adresse au Responsable national, responsable de l'Équipe service nationale, la liste des personnes acceptées.

En dernier ressort, l'ESN peut suspendre ou dénoncer la décision de l'ESR, dans les douze mois, après consultation de l'équipe service régionale et de Grande Région, et dialogue avec la personne.

1.3 Parcours des membres dans la Communauté

A compter de leur entrée dans la Communauté, le cheminement des membres se développe dans le temps à travers :

- ***une période d'enracinement qui se termine par la décision de poursuivre – ou non – son chemin dans la Communauté, signifiée par un engagement temporaire,***
- ***la période de confirmation apostolique, où la décision d'appartenir à ce Corps se déploie dans toutes les dimensions de l'existence. Tout membre est normalement invité, s'il a reconnu en la CVX sa vocation particulière dans l'Église, à prononcer, au cours de cette période, son engagement permanent dans la Communauté mondiale.***

Ce cheminement est soutenu et nourri par la formation que chaque membre aura à cœur de suivre durant toute sa vie dans la Communauté.

Devenir membre de la Communauté de vie Chrétienne suppose une vocation personnelle. S'engager, c'est répondre à l'appel du Seigneur en choisissant la manière de vivre proposée par la CVX, c'est devenir solidaire de cette Communauté, dans l'Église et dans le monde.

1.3.1 La formation des membres

La formation des membres de la Communauté est au service de la vie apostolique ; elle est nécessaire, tant dans la période des commencements qu'après de longues années d'appartenance à la Communauté. Son souci est à porter par chaque équipe service, chaque responsable, chaque membre. Elle vise :

- ***le renouvellement de « l'homme intérieur » ; la pratique régulière des Exercices spirituels est privilégiée pour que chacun se reconnaisse en vérité devant Dieu 'pécheur-pardonné-envoyé', renouvelle son désir de connaître et de suivre le Christ et s'offre, disponible, pour consentir à Sa volonté,***
- ***la construction de la communauté apostolique, comme corps structuré, vivant de l'écoute de la parole de Dieu et de sa mise en pratique,*** participant à la mission que Dieu a confiée à l'Église.
- ***l'intelligence du cœur des démarches fondamentales Discerner-Envoyer-Soutenir-Evaluer, dont nous voulons vivre dans nos relations et nos missions,***
- ***l'acquisition de compétences en vue de la mission.***

1.3.2 Période d'enracinement - Engagement temporaire

Pendant cette période, l'ESR est attentive à ce que les membres puissent expérimenter les points qui posent les fondements de la communauté apostolique : connaissance de Jésus Christ dans la lumière des retraites ignatiennes, prière personnelle, relecture, vie sacramentelle, service des autres dans la famille, la société, l'église, participation à la vie communautaire.

La période d'enracinement se termine par la décision de poursuivre son chemin dans la Communauté, signifiée par « un engagement temporaire ». Il exprime le désir de choisir le style de vie CVX dans l'attente d'une décision claire et durable.

Les Normes générales de la Communauté prévoient une durée en général de un à quatre ans avant de prononcer son engagement temporaire. Cette durée peut être plus longue dans le contexte français de réunions relativement distantes. Si elle est prolongée, elle doit être mise à profit pour

prendre les moyens de clarifier ce qui peut faire obstacle, afin de prendre les moyens de les surmonter ou de choisir un autre chemin. Parmi ceux-ci figurent les retraites ignatiennes, l'accompagnement personnel, et les sessions de formation proposées par la CVX France.

1.3.3 Période de confirmation apostolique - Engagement permanent

La période de confirmation apostolique permet de discerner et confirmer sa vocation, puis de la vivre. Au cours de cette période, le membre prononce son engagement dit « permanent » dans la Communauté.

Les normes générales prévoient que la durée entre l'engagement temporaire et l'engagement permanent est habituellement de deux à huit ans. Il est important de garder ces durées comme repères. Si elles sont dépassées, la communauté locale comme l'ESR interpellent le membre pour que celui-ci vérifie que les moyens de clarification et de discernement auront été pris.

De manière transitoire et en dialogue avec l'ESR, un membre peut demander, après une période minimale de cinq ans à compter de son entrée dans la Communauté, à prononcer son engagement permanent sans avoir prononcé préalablement son engagement temporaire.

1.3.4 - Engagement

Par l'engagement le membre reconnaît en la Communauté de Vie Chrétienne sa vocation particulière dans l'Église. Il exprime par là son désir personnel de mieux connaître le Christ pour mieux Le servir dans l'Église et le monde, dans une manière de vivre cohérente avec le projet de la CVX, solidaire de la Communauté et de ses membres. Cet engagement exprime chez la personne une recherche de l'appel du Seigneur à son égard et le discernement d'une vocation (cf. Progressio n°64). Cet appel demande réponse, une parole de reconnaissance à Dieu, aux autres.

Cette reconnaissance peut être temporaire (« engagement temporaire ») ou permanente.

Cette démarche, partagée dans la Communauté, renforce ses relations et son dynamisme. Elle est en effet à la fois personnelle et communautaire. Elle se vit dans un dialogue avec l'Équipe service régionale et dans un parcours d'approfondissement proposé par la CVX France. Elle est éclairée par un temps de retraite. Vient alors le temps de la décision, suivie d'une lettre de demande à l'Équipe service régionale. Puis, si la décision est confirmée, vient le temps de la célébration, préparée avec l'ESR. L'engagement est alors prononcé au cours d'une célébration, lors d'une rencontre régionale ou en inter-région, selon les modalités prévues nationalement.

Au cours de cette célébration, est signifié aussi en retour l'engagement de la Communauté à l'égard du membre, notamment dans le soutien, et la formation.

Les étapes et modalités de la démarche de l'engagement sont décrites dans un document national validé par l'ESN. Dans son dialogue avec le membre concerné, l'ESR peut adapter ces étapes à chaque membre et introduire la souplesse nécessaire.

La liste des personnes engagées dans la Communauté est transcrite sur un registre national. En cas de départ de la Communauté, l'ESR le mentionne sur le registre.

1.4 Cas particuliers

Dans certains cas ci après, des membres peuvent se trouver dans une situation provisoire où ils ne participent pas aux activités d'une communauté locale.

Tous les membres dans ces différentes situations continuent à bénéficier des services de la Communauté au plan national

1.4.1 Absence de la communauté locale pour des motifs non choisis

Il peut arriver que, pour des motifs particuliers non choisis (problèmes de santé, déplacements professionnels prolongés, isolement géographique ...), un membre soit momentanément empêché de participer à la vie et aux activités de la communauté locale dont il est membre et plus largement à la vie de la Communauté en France.

Si le membre en exprime le souhait, la communauté locale de rattachement (s'il y en a une) est en charge du lien avec lui pendant les deux premières années de cette situation. Elle en informe l'ESR. Le membre rejoint sa communauté locale à son retour.

Au-delà de deux ans ou pour les membres isolés, l'ESR prend le relais de la communauté locale pour assurer le lien communautaire. Le retour peut avoir lieu dans une communauté locale différente. Les membres en absence expriment leur appartenance communautaire par la participation à ce qui reste possible dans leur situation (rencontres régionales, contribution...).

1.4.2 Absence de la communauté locale pour des motifs choisis

Dans d'autres cas particuliers, des membres de la Communauté peuvent être absents à leur propre initiative. Cela concerne par exemple des membres qui souhaitent prendre un temps de retrait de la Communauté.

Cette situation d'absence provisoire ne doit pas normalement excéder deux ans. Elle fait l'objet d'un dialogue avec l'ESR qui permet d'en déterminer les motifs, le terme prévu et les modalités de lien communautaire souhaitable pour le membre et pour la Communauté dans cette période (invitations, contribution financière). Au retour, l'Équipe service régionale proposera une communauté locale qui pourra être différente, particulièrement au retour d'absences de plus d'un an.

Après deux ans ou en cas de dépassement du terme prévu, sans dialogue avec l'ESR, l'absence est considérée comme un départ de la Communauté.

1.4.3 Absence suite à une demande de l'ESR

Un membre peut être invité par l'ESR à prendre un temps de recul quand sa présence (par exemple en cas de difficultés psychologiques) ou son absentéisme chronique constitue une gêne pour sa communauté locale. Cette situation fait l'objet d'un dialogue avec l'ESR, qui permet d'en indiquer les motifs, le terme prévu et les modalités de lien communautaire souhaitable, pour le membre et pour la Communauté, dans cette période (invitations et contribution financière...). Au retour, l'Équipe service régionale proposera une communauté locale adaptée à la situation.

1.4.4 Membres dans le grand âge ou la maladie

Les membres dans le grand âge ou dans la maladie ne peuvent plus vivre la vie communautaire dans sa forme proposée habituellement aux membres. Il y a lieu de proposer des modalités spécifiques quand celles-ci restent possibles, et dans tous les cas, de trouver la forme de lien qui conviendra, avec imagination et tendresse : visites, cartes à l'occasion d'événements communautaire, etc.... sans oublier la prière.

1.5 Départ – Radiation

Un membre peut décider à tout moment de quitter la Communauté de Vie Chrétienne. Il en parle dans sa communauté locale. Il confirme normalement par écrit sa décision au responsable de sa communauté locale et au responsable de l'équipe service régionale. Dès qu'elle est informée, l'ESR prend contact avec le membre pour un dialogue sur les raisons et sur les conditions de son départ.

Lorsque l'ESR envisage pour des motifs graves la radiation d'un membre, elle informe par écrit des motifs qui justifient ce projet. Parmi les motifs graves figurent la non acceptation des PG (PG17), le non respect ou le refus des règles et attitudes communautaires, le non versement de la contribution malgré des relances répétées, l'utilisation abusive de sa qualité de membre ou de responsable de la Communauté.

Le membre dispose d'un délai d'un mois pour fournir des explications écrites et, s'il en formule la demande, orales devant l'équipe service de Grande Région. L'ESN statue à partir de l'avis de l'ESR et de l'ESGR.

Les départs, les radiations (avec mention de leur motif) sont communiqués à l'ESN pour transcription dans les registres nationaux, et le cas échéant, mention sur le registre des engagés.

En cas de difficulté, une médiation (cf §4.2) est possible.

2 – Équipes d'accueil et communautés locales

L'appartenance à la Communauté mondiale se vit au travers de communautés locales. Toute personne souhaitant entrer dans la Communauté vit un temps d'accueil, généralement en rejoignant, après un entretien préalable confirmant la cohérence de son souhait avec le projet communautaire, une équipe d'accueil, jusqu'à son entrée dans la Communauté.

2.1 Équipes d'accueil

Les équipes d'accueil comprennent de préférence 6 à 10 personnes. Elles ont pour but d'aider les personnes désireuses d'entrer dans la CVX à découvrir un chemin personnel et communautaire. Elles sont animées par un ou deux 'chargés d'accueil' appelés par l'ESR, qui suivent la trame proposée du parcours d'accueil validé par l'ESN.

Le parcours s'articule autour de quatre visées :

- Goûter et s'exercer à l'expérience CVX, à sa manière de faire (écoute, partage, manière de prier ignatienne - silence, repères, accompagnement, relecture), à sa dimension communautaire (groupe et plus large).
- Entrevoir la visée apostolique et découvrir les Principes Généraux qui identifient la CVX.
- Prendre conscience du lien qu'il y a entre son désir de suivre le Christ et ce que propose la CVX. Découvrir s'il y a consonance entre les deux.
- Décider d'entrer dans la suite du chemin CVX et de ses propositions ou choisir une autre voie.

Les équipes service portent la responsabilité communautaire d'accueillir chaque année de nouvelles personnes en accueil, grâce à des actions de communication adaptées, et ont le devoir de proposer chaque année une possibilité de parcours d'accueil.

Lorsqu'il n'est pas possible de réunir suffisamment de personnes pour former une équipe d'accueil, d'autres possibilités existent telles que la mise en place de modalités d'accueil en inter-régions ou l'accueil en communautés locales existantes, avec un soutien particulier à la communauté locale et aux personnes en accueil.

L'ESR s'attache à réduire la période d'attente et à la nourrir par des propositions pouvant s'appuyer sur les repères fournis nationalement.

Au terme d'un parcours d'une année, les membres des équipes d'accueil vivent un temps de fin d'accueil qui vise à :

- leur donner un récapitulatif du projet CVX,
- leur donner des moyens de discernement pour qu'ils puissent préparer leur décision de demande d'entrée dans la Communauté ou bien de choix d'une autre voie.

Ce temps est une session élaborée au niveau national et proposée en Grandes Régions selon les besoins des Communautés régionales et inter-régions. Le niveau national propose une personne référente sur chaque Grande Région.

L'étude des articles essentiels des Principes Généraux, la présentation des autres textes communautaires, sont nécessairement intégrées au parcours.

2.2 Communautés locales (CL)

Les communautés locales (CL) sont le lieu où chaque membre vit l'appartenance à la Communauté mondiale. C'est là, en premier lieu, que se vivent et s'enracinent le discernement, l'envoi, le soutien et l'évaluation des missions de chacun, prenant en compte les situations personnelles et le large champ de la mission de la CVX. Les CL sont composées de préférence de 7 à 10 membres, donnés les uns aux autres, qui élisent en leur sein un responsable ; elles reçoivent un accompagnateur. L'un et l'autre assurent le lien avec l'Équipe service régionale (ESR), qui est celle du domicile de la majorité des membres de la CL. Celle-ci veille à ce que les membres des CL soient sur un chemin de croissance personnelle et communautaire.

Ainsi le membre reçoit la communauté locale dans laquelle il va vivre le compagnonnage. Il peut cependant indiquer à l'ESR ses souhaits de changement de communauté locale ou les incompatibilités.

Les critères pour l'établissement de nouvelles communautés locales, pour leur recomposition, et pour le changement de rattachement régional prennent en compte la croissance des personnes, l'amélioration de la vie communautaire, et une cohérence territoriale favorisant vie communautaire et vie ecclésiale.

L'espace entre les réunions est de trois semaines au plus afin de vivre au moins douze réunions par an.

Une rencontre comporte un temps de prière (varier les manières de prier), un temps de partage préparé par écrit pendant lequel chacun relit sa vie, un second tour (temps d'échange et d'éclairage communautaire) et une évaluation.

La communauté locale encourage la formation, la participation de ses membres à la vie communautaire régionale et nationale, et la pratique des Exercices spirituels par l'entraide et l'interpellation mutuelle.

2.3 L'accompagnateur de communauté locale

Rôle :

La communauté locale (CL) et ses membres sont aidés par les accompagnateurs de communauté locale ; la place singulière de ceux-ci leur permet de mieux discerner les motions spirituelles à l'œuvre, de relire le chemin parcouru, d'indiquer les enjeux du moment, de chercher et trouver les moyens nécessaires à la formation et à la mission de la CL.

Les accompagnateurs de communautés locales ont un rôle nécessaire et irremplaçable pour la croissance de la communauté locale et de ses membres. Ce rôle évolue selon les étapes de croissance des CL.

L'accompagnateur est le garant de l'orientation ignatienne et ecclésiale de cette Communauté dans la perspective du charisme de la Communauté. Il exerce sa fonction en lien étroit avec le responsable de la communauté locale et l'Assistant Régional. Il est invité à vivre son service en lien avec les autres accompagnateurs. Il participe aux réunions d'accompagnateurs et accompagnateurs/ responsables organisées au niveau de la Communauté régionale, de l'inter-région, de la Grande Région et au niveau national. Au cours de ces réunions, il veille à respecter la confidentialité des informations sur les membres des communautés locales. Il a une attention toute particulière pour stimuler le désir des membres de la communauté locale à la pratique des Exercices spirituels, à l'intelligence spirituelle de leur vie.

Avec le responsable de la communauté locale, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de la communauté locale. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'ESR, à la communion de la communauté locale avec la Communauté plus large, à la cohérence de la vie de la communauté locale avec les textes communautaires (Principes Généraux, Normes Générales, Normes Particulières, présent Règlement Intérieur), avec les orientations nationales et celles de la Communauté mondiale.

Désignation et mandat : Prêtre, diacre, religieux/se, laïc membre ou non de la CVX, l'accompagnateur, de formation ignatienne, est nommé par l'assistant régional, après consultation de l'équipe service Régionale et du responsable de communauté locale. Une lettre d'envoi lui est communiquée par l'assistant, elle précise la durée de la mission et les modalités de renouvellement et d'exercice.

La nomination, comme accompagnateurs, de personnes en situation de gouvernance ecclésiale ou communautaire, sans être exclue, doit être appréciée et gérée avec la plus grande vigilance.

Le mandat de l'accompagnateur n'excède en général pas 6 ans auprès d'une même communauté locale. Il est recommandé qu'il ne soit pas l'accompagnateur personnel de membres de la communauté locale.

Un entretien annuel avec l'assistant régional lui permet de faire le point sur sa mission et sur ses besoins en formation.

L'assistant régional veille à ce que la nomination ou le renouvellement du mandat d'accompagnateurs de plus de 80 ans soit limité à des cas particuliers.

Formation : la Communauté organise la formation des accompagnateurs en vue d'acquérir et de développer les compétences qu'appelle leur fonction, concernant notamment les moyens ignatiens et la vie communautaire.

2.4 Le responsable de communauté locale

Rôle : Membre de la communauté locale, il a d'abord pour rôle de promouvoir le projet CVX, en lien avec l'accompagnateur, dans la communauté locale qu'il anime. En particulier, il porte le souci de chaque membre et il assure le lien en cas d'absence, il porte avec l'accompagnateur une vision et un projet pour la croissance de la communauté locale, il contribue de façon particulière à la préparation des réunions en impulsant avec l'accompagnateur des axes de relecture adaptés à la communauté locale et aux mouvements perçus lors des réunions précédentes.

Il propose ou rappelle les moyens propres à la démarche de la CVX et veille à leur mise en œuvre dans la durée. Pour ce faire, il aide la communauté locale à se donner des moyens et à les respecter (horaires, préparation, espacement des réunions).

Il favorise la participation de sa communauté locale à la vie communautaire plus large.

Il a aussi un rôle institutionnel pour assurer les relations entre les membres et avec la Communauté plus large. Pour cela, il fait le lien avec l'ESR (à qui il envoie une fois par an l'évaluation de l'année relue avec l'accompagnateur), il participe aux réunions de responsables, il relaie de façon active les préoccupations communautaires dans sa communauté locale (appels, finances, recompositions), etc.

Désignation : Le responsable est appelé et désigné par les membres de la communauté locale, pour sa capacité à aider au mieux sa communauté locale, à ce moment de sa croissance.

L'élection se déroule sur deux réunions :

1^{ère} réunion : chaque membre appelle une ou des personnes qui s'expriment sur leur disponibilité, leur goût et sur la manière dont elles reçoivent cet appel.

2^{ème} réunion : après un nouvel échange, on procède au vote.

Il est élu pour une durée fixée à l'avance, entre un et trois ans.

Tout membre d'une communauté locale a vocation à faire l'expérience de l'animation et de la responsabilité d'une communauté locale et à se former dans la perspective de ce service.

Il est souhaitable de ne pas cumuler la fonction de responsable de communauté locale et de membre de l'équipe service régionale (sauf Relais diocésain).

Formation : La communauté organise la formation des responsables en vue d'acquérir les compétences qu'appelle cette mission.

3 – Vie matérielle, finances, solidarité

La mission / vocation de la Communauté nécessite des moyens financiers à la fois pour la formation et l'animation des membres de la Communauté (formations, communication, déplacements, locaux, secrétariat...) et pour des actions apostoliques en direction du plus grand nombre.

Les ressources de la Communauté sont constituées très majoritairement par la contribution financière de tous ses membres, nécessaire au fonctionnement et à la vie de la Communauté à tous niveaux, du régional au mondial.

Les comptes sont établis chaque année du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

3.1 Solidarité

En tant que participants à une communauté et reliés les uns aux autres en corps apostolique, les membres de la CVX vivent une solidarité qui préexiste nécessairement et naturellement à l'expression des besoins. Cette solidarité permet d'anticiper et d'intégrer les vrais besoins à tous niveaux, qu'ils concernent les membres pour des retraites ou la participation au congrès, les entités régionales pour leurs projets apostoliques, ou la Communauté mondiale pour répondre à ses vrais besoins permettant des projets plus ambitieux.

La solidarité entre entités (Communautés régionales, Grandes Régions, Communautés nationales) s'exprime par des pratiques qui prennent en compte les besoins des autres entités avant les décisions de ses propres dépenses, qui stimulent la collecte de recettes dépassant les seuls besoins propres, qui acceptent de mettre à la disposition des autres entités les réserves non affectées.

La solidarité entre les membres se vit par la réponse aux appels à contribution, par l'attention spécifique aux besoins éventuels de solidarité de membres de sa communauté locale, par la réponse généreuse aux appels exceptionnels.

3.2 Contribution financière des membres et des personnes en accueil

La contribution financière annuelle d'un membre est le signe de son appartenance à la Communauté. Elle est obligatoire. L'appel à contribution est effectué par le trésorier régional au dernier trimestre de l'année civile. Sauf mensuralisation et cas particuliers remontés au trésorier, les contributions doivent avoir été versées avant le 31 mars.

Le montant de la contribution financière annuelle est de 1% du revenu fiscal de référence annuel de la personne (ou du couple si tous les deux sont membres de la Communauté), pouvant être modulé par les membres en fonction de leurs charges entre 0,5% et 1,2% de ces revenus. Les personnes ne pouvant pas verser 0,5% de leur revenu fiscal de référence le signalent au trésorier régional. Les contributions au-delà de 1,2% permettent à la Communauté d'accroître ses moyens au service de la mission. Les personnes versant au de là de 1,2% peuvent préciser l'affectation préférentielle qu'ils souhaitent pour la part de leur versement au-delà de 1,2% (investissements ou dépenses exceptionnelles désignées, budget solidarité...).

Le montant de la contribution financière annuelle des personnes en accueil est de 0,5% du revenu fiscal de référence annuel, pouvant être modulé par les membres en fonction de leurs charges entre 0,25% et 0,6% de ces revenus. Les personnes en accueil sont informées pendant leur temps d'accueil des modalités de la contribution financière demandée aux membres de la Communauté.

La solidarité communautaire doit permettre à toute personne en situation difficile de demander la prise en charge partielle ou totale de sa contribution par la Communauté, à commencer quand c'est possible par la communauté locale.

En dehors des cas particuliers sollicitant la solidarité communautaire, le non-versement de la contribution financière, s'il n'est pas expliqué au trésorier régional, est un signe objectif d'une difficulté à vivre l'appartenance communautaire. Ce non-versement est suivi d'une lettre envoyée au membre avant le 30 juin de l'année en cours, par le trésorier régional. Cette lettre explique la cohérence entre l'appartenance communautaire et le versement de la contribution, propose un dialogue si nécessaire et rappelle les conséquences possibles, telles que la radiation de la Communauté (§1.5).

Les trésoriers régionaux, les trésoriers des équipes service Grandes Régions (ESGR) et le trésorier national veillent au recouvrement de la contribution annuelle de chaque membre de la Communauté. Ils ont un rôle pédagogique particulier pour aider les membres à saisir la portée communautaire et apostolique de cette contribution. Ils s'appuient pour cela sur des présentations type élaborées nationalement, incluant les projets en cours, le montant de la contribution moyenne nécessaire à ces projets... Ils échangent, sous l'impulsion du trésorier national et de l'ESGR, leurs modèles de courrier d'appel à contribution, leurs résultats, leurs modes de relance, manifestant ainsi leur coresponsabilité et leur solidarité mutuelle.

3.3 Repères de fonctionnement

3.3.1 Le budget de la Communauté est établi chaque année pour les trois exercices suivants.

La procédure budgétaire met en avant la circulation de la parole et la concertation visant à un consensus et à une communion. Elle s'appuie sur la solidarité qui préexiste nécessairement entre entités liées au sein de la Communauté. Elle vise à l'harmonisation des pratiques, et à adapter les recettes et dépenses aux ambitions concertées, facilitées par la solidarité mutuelle.

Elle comporte six étapes : préconisations budgétaires, prévisions régionales, concertation en Grande Région, nouvelles prévisions régionales concertées permettant l'établissement d'un budget de Grande Région, concertation nationale, budget de la Communauté.

L'ESN s'appuie sur les orientations communautaires pour valider les préconisations budgétaires. Elles sont diffusées aux Communautés régionales, Grandes Régions, équipes service à vocation nationale et commissions.

Les prévisions régionales sont établies par l'ESR sur proposition du trésorier régional :

- pour la partie recettes : à partir des besoins globaux de la Communauté, de l'historique régional, du nombre anticipé de membres, de la nécessaire ambition de progrès des Communautés régionales qui ne contribuent pas suffisamment au regard de leur richesse.
- Pour la partie dépenses : à partir des préconisations budgétaires, des projets et ambitions apostoliques de la Communauté régionale, en tenant compte de la nécessaire solidarité avec les autres Communautés régionales.

L'ESGR, sur proposition du trésorier de Grande Région établit un budget de Grande Région à partir de la consolidation des budgets concertés des Communautés régionales, de ses propres dépenses de fonctionnement et de la contribution qui lui est demandée par l'ESN.

Cette demande de contribution prend en compte le nombre de membres de chaque Grande Région (les personnes en accueil sont décomptées pour la moitié de leur nombre) et sa richesse.

Le budget de la Communauté est établi sous la responsabilité de l'ESN, à partir de la consolidation des budgets de Grandes Régions et des prévisions de dépenses au niveau national.

Il permet de déterminer pour chaque Grande Région, le montant moyen qui devra être reversé par membre d'une Communauté Régionale de cette Grande Région, les membres en accueil étant décomptés pour la moitié de leur nombre.

Les dépenses nouvelles ou exceptionnelles sont soumises à des procédures particulières d'accord préalable du Conseil de la Communauté si leur montant excède les seuils prévus aux Normes particulières :

- **décision liée aux moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année,**
- **décision liée aux dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans).**

3.3.2 Le fonctionnement annuel

Les trésoriers régionaux portent la responsabilité des encaissements et des relances dans les délais prévus. Ils versent le montant prévu de la contribution régionale, selon le calendrier convenu. En cas de difficultés (dépenses supérieures au solde disponible, recettes non conformes aux prévisions), ils sollicitent la solidarité au sein de leur Grande Région.

Les trésoriers de Grande Région veillent au respect du calendrier prévu et facilitent l'aide et la solidarité envers les Communautés régionales en difficultés.

La saisie des opérations (recettes et dépenses) est effectuée dans chaque Communauté régionale sur un outil commun permettant l'établissement d'une comptabilité unique par Grande Région.

Les coûts liés aux rassemblements communautaires (où tous les membres sont conviés) doivent être équilibrés par les participations aux frais demandées à chaque membre participant à ces événements, à l'exception éventuelle des coûts liés à la solidarité.

Les trésoriers à tous niveaux portent de façon particulière au sein de leur équipe service, la responsabilité de la solidarité dans la Communauté : entre Communautés régionales, entre les membres pour des formations, la participation au congrès ou à des retraites selon la spiritualité ignatienne. Ils s'appuient au niveau local sur le responsable de chaque communauté locale pour le repérage des éventuels besoins et la proposition d'aide.

3.4 Repères pour les indemnisations

3.4.1 Remboursement de frais

Les frais de déplacement des personnes en équipe service et ceux des assistants et accompagnateurs sont pris en charge par la Communauté quand ils concernent leur service (réunions, formation, supervision). Les dépenses de train ou d'avion sont remboursées sur présentation des justificatifs sur la base maximale du tarif 2nde classe hors tarif promotionnel, ou classe économique, les frais de route sont remboursés sur la base d'un tarif kilométrique figurant à l'annexe annuelle du présent texte, et des frais justifiés de péage. Ces dispositions concernent aussi les frais des autres personnes au service de la Communauté, qui en feraient la demande.

Les frais de repas sont remboursés sur demande, pour la part au-delà d'un montant fixé dans l'annexe annuelle. Pour les bénévoles non membres de la Communauté, les frais de repas sont remboursés.

Les frais d'hébergement ne sont généralement pas remboursés, l'hébergement étant en général assuré chez des membres de la Communauté.

Les dépenses de frais postaux, téléphone, photocopies... sont remboursés sur justificatifs.

3.4.2 Indemnisation des assistants et accompagnateurs

Religieux : Quand un assistant est un religieux, sa communauté ou sa congrégation reçoit une indemnité. L'indemnité de l'assistant national est établie en fonction du temps consacré à cette mission selon la convention de mise à disposition. Celles des autres assistants et des accompagnateurs de communauté locale figurent dans l'annexe annuelle.

Prêtres diocésains : Un accord sera trouvé sur les modalités concrètes de l'indemnisation, pour des montants identiques à ceux prévus pour les religieux.

Laïcs : Les laïcs ne peuvent pas recevoir d'indemnités. Il ne leur est ordinairement pas versé de salaire, en particulier s'ils sont membres de la Communauté. Le versement d'un salaire, aux seuls assistants, peut toutefois être demandé de façon dérogatoire à l'ESN, par les ESGR pour les assistants régionaux, et par l'assistant national pour les autres assistants. Ces demandes sont validées par l'ESN. Le montant du salaire brut ne dépasse pas le montant des indemnités prévues dans l'annexe annuelle pour les religieux et prêtres.

3.4.3 Accompagnateurs de retraite et animateurs de session

Les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas pour la part au dessus du montant figurant en annexe annuelle, peuvent être pris en charge. Les accompagnateurs religieux ou prêtres bénéficient en outre d'une compensation journalière (en annexe) sous la forme d'un don fait à leur communauté ou au diocèse, qui n'est pas possible pour les accompagnateurs laïcs.

3.4.4 Honoraires des intervenants extérieurs (conférence, week-end...)

Le tarif de référence est celui de la Conférence des Evêques de France (en annexe).

4 – Le service de la Communauté

L'importance du service de la Communauté

Le service de la Communauté est exigeant en termes de ressources, pour le bénéfice de chaque membre. On peut citer les équipes service à tous niveaux, mais aussi les ressources d'accompagnement des communautés locales et des équipes service, les intervenants en formation, les animateurs de sessions et retraites.

La dimension apostolique du service de la Communauté doit être rappelée et valorisée à tous niveaux : le service de la Communauté permet à tous les membres de recevoir une formation et une

aide au discernement en vue de la mission externe ou interne à la Communauté. À ce titre, les appels au service de la Communauté doivent être considérés avec la même attention apostolique que les appels au service hors de la Communauté et être discernés dans les mêmes conditions.

Au service direct de la Communauté ou en mission extérieure à la Communauté, tous concourent à l'unique mission de l'Eglise et ainsi, participent à la mission du Christ dans le monde.

L'appartenance à une communauté doit ainsi conduire chaque membre à s'interroger sur sa propre contribution à la croissance des membres de la Communauté par le biais du service de la Communauté, quand il y est appelé.

4.1 Les modalités du service de la Communauté

Appels, durée : Les services sont rendus dans la Communauté sur appel de celle-ci. L'appel est pour une durée déterminée éventuellement renouvelable, mais dont la durée cumulée ne doit pas en général excéder cinq ans dans la même fonction (six ans pour l'accompagnement d'une même communauté locale).

Les appels sont effectués largement, dans la recherche de l'adéquation entre la personne et le service proposé, indépendamment du service actuel ou d'un rôle projeté pour la personne. L'appel de personnes en situation particulière vis-à-vis de l'Eglise, pour des services où ils auraient à représenter la Communauté, fera l'objet d'un discernement au cas par cas.

L'ESN peut mettre fin à tout mandat en cas de difficulté grave non résolue par un dialogue préalable. Si les personnes concernées étaient membres de droit de l'Assemblée de la Communauté, elles sont, si elles le demandent, membres invités des éventuelles Assemblées se déroulant dans les six mois suivant cette décision.

Elections, cooptations :

Pour les fonctions électives, la Communauté procède par appel, puis par élection parmi les personnes appelées.

Afin de compléter les charismes des personnes élues, il est souvent nécessaire pour l'équipe élue de s'adjoindre des personnes cooptées, en nombre inférieur à celui des personnes élues. Les cooptations sont faites par l'équipe elle-même. La durée du mandat des cooptés est au maximum de la durée restant à courir pour le mandat de l'équipe elle-même. Elle peut être plus courte avec l'accord de l'équipe.

Les modalités des appels et des élections sont précisées dans le document « élections » validé par l'ESN. Ce document peut prévoir des modalités de vote par correspondance pour l'élection des délégués à l'Assemblée de la Communauté.

Participation aux décisions :

Tout membre d'une instance participe au discernement et aux décisions de cette instance en fonction de l'intérêt de la Communauté. S'il est membre de droit ou délégué au titre d'une autre instance, il facilite la circulation de la parole entre ces deux instances. Il ne peut en revanche pas être lié par un mandat ou des orientations de vote venant de l'instance dont il est issu.

Moyens à prendre :

Les personnes au service, et particulièrement celles en responsabilité, s'attachent, pendant le temps de leur mandat, à prendre les moyens nécessaires pour bien vivre leur service, tels que l'accompagnement personnel, des temps de formation, des temps de retraite...

Envoi : L'envoi dans le service est formalisé soit au cours d'une réunion de la Communauté, soit par une lettre confirmant le service confié, sa durée, la personne ou l'équipe référente à laquelle il sera rendu compte, et qui aura à cœur de soutenir la personne au service.

Bénévolat : Les membres de la Communauté donnant leur temps à un service de la Communauté s'acquittent de leur contribution financière. Ils rendent leur service bénévolement.

Remboursement de frais : La Communauté assure chaque personne au service de la possibilité de se faire rembourser des frais encourus pendant l'exercice d'un service de la Communauté ou au nom de la Communauté, selon les modalités du §3.4. Ne sont pas concernés les frais de participation aux rencontres ouvertes à tous, même pour les personnes au service de ces rencontres.

Une partie du coût des sessions de formation peut être laissée à la charge des participants selon des modalités connues au moment de l'inscription.

4.2 Gestion des conflits

Les différends et les conflits sont une dimension naturelle et inévitable de la vie communautaire et du travail en équipe. Ils se résolvent normalement par la circulation de la parole entre les personnes concernées, et, si nécessaire, par le pardon mutuel.

Si leur résolution interne a échoué ou s'avère trop difficile, des recours sont possibles et des aides sont nécessaires :

Les différends ou les conflits qui peuvent apparaître dans la Communauté ont en général à être traités par l'instance immédiatement supérieure non impliquée directement dans le différend ou le conflit. Mais en parallèle ou en substitution à cette démarche, particulièrement en cas de différends ou conflits récurrents, ou pour l'écoute des personnes concernées après des décisions subies, la médiation est utile.

Un médiateur de la Communauté est nommé par l'Assemblée de la Communauté pour la durée de mandat de l'ESN. Il est membre de l'AC ; il n'a pas de mandat de gouvernance, il est tenu à la confidentialité. Son rôle est :

- d'aider les responsables et assistants d'équipes service du niveau approprié à nommer des médiateurs correspondant aux besoins et situations,

- de conseiller ces médiateurs dans leur service, ainsi que les responsables et assistants dans la gestion des différends et des conflits,

- d'intervenir directement en tant que médiateur.

Il est informé des différends et conflits dans la Communauté en vue de l'amélioration de la gouvernance.

Parmi les moyens d'action des médiateurs figure l'analyse de pratiques²,

Les coordonnées du Médiateur national sont disponibles sur le site Internet de la Communauté, dans l'annuaire national et sur demande auprès du secrétariat.

Il peut être saisi par tout membre de la Communauté ou en accueil, charge à lui d'orienter la demande au niveau adapté.

Chaque équipe service est invitée à relire les conflits vécus, ceux dont elle a été témoin ou qu'elle a du arbitrer, et à envoyer un document au médiateur.

Le Médiateur national publie un rapport annuel (constat et suggestions), destiné à l'ESN, et communiqué aux membres du Conseil de la Communauté. Il dispose d'un temps de parole à chaque Assemblée de la Communauté, ordinaire ou extraordinaire.

5 – Organisation communautaire

5.1 Assemblée de la Communauté

5.1.1 Mission

L'Assemblée de la Communauté (AC) est l'organe de gouvernance de la Communauté nationale de Vie Chrétienne France qui fixe les orientations communautaires. Pour ce faire, elle prend en compte non seulement les orientations et appels venant du mondial mais aussi ce qui se vit en France, parmi ses membres, dans les communautés locales et régionales. C'est également l'Assemblée de la Communauté qui élit (et le cas échéant révoque) l'équipe de gouvernance nationale (Équipe service nationale, ESN) à laquelle elle confie la tâche de mettre ces orientations en œuvre, avec l'appui du Conseil de la Communauté (CC).

² Technique permettant la relecture des pratiques suite à un fonctionnement jugé insatisfaisant, avec l'aide d'une personne formée et extérieure à l'équipe concernée.

L'Assemblée de la Communauté est également le lieu du rendre compte de l'ESN et de l'évaluation de son action.

Parmi les orientations communautaires, l'Assemblée discerne notamment les orientations missionnaires prioritaires pour la CVX France. Elle prend les décisions relatives à la reprise ou au retrait de la tutelle d'un centre spirituel.

5.1.2 Composition

L'Assemblée de la Communauté est composée de membres de droit, de membres délégués et de membres cooptés (...). Ils ont tous droit de vote.

Membres de droit

- ***le Conseil de la Communauté, parmi lequel les membres de l'Équipe service nationale dont l'assistant national,***
- ***les assistants de Grandes Régions,***
- ***le médiateur de la Communauté,***
- ***les délégués à la dernière Assemblée mondiale,***
- ***les délégués au mondial et à l'Europe,***
- ***les présidents des œuvres propres de la Communauté.***
- les directeurs des centres spirituels sous tutelle de la Communauté, s'ils sont membres de la Communauté.
- ***les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.***
- les membres de la Communauté qui ont exercé la fonction de responsable national au cours des treize années précédant l'élection de l'AC

Membres délégués

- au titre des Communautés régionales et des Grandes Régions :

Chaque Grande Région envoie à l'Assemblée de la Communauté un nombre de délégués élus égal à son nombre de Communautés régionales, majoré d'un certain nombre de délégués : un délégué supplémentaire si la Grande Région comprend jusqu'à cinq Communautés régionales, deux délégués supplémentaires entre six et huit Communautés régionales, trois délégués supplémentaires au-delà de neuf Communautés régionales dans la Grande Région.

Les communautés locales proposent des personnes pour leur aptitude à orienter la Communauté. L'ESR, éclairée par ces propositions, appelle des membres qui, au moment de la prochaine Assemblée ordinaire de la Communauté, ne seront pas en ESGR. Ces personnes confirment ou non leurs disponibilités. L'ESGR appelle de son côté trois personnes respectant ces mêmes critères.

L'élection est faite par un collège comprenant les équipes service de Communautés régionales et de Grandes Régions. L'Équipe service Grande Région réunit ce collège à la fin de sa première année de service (et avant l'assemblée mondiale), pour élire les délégués, à raison d'au moins un pour chaque Communauté régionale. Le vote a lieu d'abord pour les délégués au titre de chaque Communauté régionale. Pour ce vote, les membres des ESR (sauf relais diocésains) au moment de la prochaine assemblée ordinaire de la Communauté ne sont pas éligibles. Ensuite a lieu le vote pour les délégués supplémentaires. Sont alors éligibles tous les membres ayant été appelés et ayant confirmé leur disponibilité. Tous ces délégués ainsi élus le sont délégués au titre de leur Grande Région, sans distinction liée au vote par lequel ils ont été élus. Les membres du collège votent à bulletin secret, chaque nom retenu devant obtenir la majorité absolue pour être élu.

Les personnes ainsi élues sont membres délégués des assemblées ordinaires et extraordinaires tenues depuis (et y compris) l'AC donnant les orientations de l'ESN, jusque et non compris l'AC donnant les orientations pour l'ESN suivante.

- au titre des œuvres, des ateliers et des équipes service à vocation nationale :

Parmi les œuvres, les ateliers, et les équipes service à vocation nationale seront nommés des délégués.

Ces délégués sont choisis pour leur aptitude à orienter la Communauté.

- Les équipes service (hors œuvres et ateliers) élisent chacune une personne en leur sein et une personne hors de leur équipe, à bulletin secret qui doivent obtenir la majorité absolue (les équipes ayant leur responsable au Conseil de la Communauté seront également représentées par ce membre de droit).

- Les responsables d'ateliers, coordonnés par l'équipe service Ateliers, élisent cinq délégués parmi les membres des ateliers.

- L'ESN désigne un collège pour élire quatre personnes parmi les membres de la Communauté au service des œuvres. Ce collège est composé d'une personne par œuvre, membre de la Communauté, en position de plus grande responsabilité dans chacune des associations des œuvres. Il est complété, pour chacun des deux centres spirituels, par la personne membre de la Communauté en position de plus grande responsabilité parmi les personnes travaillant dans ces centres. En cas de responsabilités égales, l'ESN désigne le membre le plus ancien dans la Communauté.

Le collège ainsi formé procède à l'élection.

Les votes ont lieu à bulletin secret, chaque nom retenu devant obtenir la majorité absolue pour être élu. Les modalités des appels et des élections sont précisées dans le document « élections » établi par une commission ad hoc, et validé par l'ESN. Il doit être prévu la possibilité de vote par correspondance.

Les personnes ainsi élues sont membres délégués des assemblées ordinaires et extraordinaires tenues depuis (et y compris) l'AC donnant les orientations de l'ESN, jusque et non compris l'AC donnant les orientations pour l'ESN suivante.

Membres cooptés

Le Conseil de la Communauté peut coopter jusqu'à huit membres.

Il veillera à préciser ses critères de cooptation, parmi lesquels la présence de jeunes en âge et/ou en années CVX. Ses membres font remonter le nom de personnes répondant à ces critères. Le Conseil, éclairé par les remontées, appelle des membres qui, après discernement, sont ainsi cooptés. Ces personnes sont membres cooptés des assemblées ordinaires et extraordinaires tenues depuis (et y compris) l'AC donnant les orientations de l'ESN, jusque et non compris l'AC donnant les orientations pour l'ESN suivante.

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres délégués et cooptés sont ceux élus ou nommés pour la dernière assemblée ordinaire.

Membres invités

Les membres invités par l'ESN participent au travail sans droit de vote. Ils apportent une compétence ou une représentation spécifique. Sont notamment invitées les personnes appelées par le CC, ayant accepté d'être appelées à être membres de l'ESN, lors de l'assemblée élisant l'ESN, et non membres à un autre titre.

Calendrier

Le processus d'élections /nominations des membres de l'AC est engagé dès le début du mandat de l'ESN et des ESGR, en mettant à profit autant que possible des réunions de travail habituelles.

Appel, confirmation

Chaque membre est appelé pour son aptitude à orienter la Communauté et à prendre les moyens nécessaires pour la préparation des AC. Avant l'élection ou la désignation, il devra avoir confirmé son goût pour le service demandé et sa disponibilité pour préparer et être présent aux assemblées de la Communauté sur la durée de son mandat.

Chaque membre élu ou coopté confirme par écrit à l'ESN l'acceptation de son élection.

Conformément aux dispositions du 4.1, il n'est pas souhaitable qu'un membre délégué ou coopté à l'Assemblée de la Communauté soit délégué ou coopté pour deux mandats successifs³.

5.1.3 Assemblées

L'Assemblée de la Communauté se réunit pendant un nombre de jours suffisant pour permettre l'appropriation et le discernement des questions en jeu : environ cinq jours pour les assemblées décidant des orientations de la Communauté, environ quatre jours pour les assemblées au cours desquelles ont lieu les élections.

Assemblée ordinaire

L'Assemblée de la Communauté est convoquée par l'ESN au moins une fois tous les trois ans en assemblée ordinaire. La date est publiée huit mois à l'avance. Chaque membre est convoqué personnellement au moins 4 mois avant la date de l'assemblée. Il doit recevoir l'ensemble des

³ De façon transitoire, cette restriction ne s'applique pas à l'élection de 2012-2013

documents préparatoires, si possible dix semaines avant l'ouverture de l'assemblée, et au plus tard quatre semaines avant. Ces délais peuvent être raccourcis pour les membres invités.

Les assemblées ordinaires seront consacrées notamment à l'élection du responsable national et de deux autres membres de l'ESN, ainsi qu'à la préparation de l'Assemblée mondiale (pour celle qui se tiendra un an avant l'Assemblée mondiale) et à la définition des orientations de la Communauté (pour celle qui se tiendra un an après l'Assemblée mondiale).

Assemblée extraordinaire

L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :

- **soit de l'ESN avec le consentement des deux tiers des autres membres du Conseil de la Communauté,**
- **soit d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés régionales et de Grandes Régions,**
- **soit d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.**
- soit dans les cas de carence prévus en 5.2.2

Afin de permettre la convocation effective des assemblées extraordinaires de la Communauté, les listes des membres de ces différents collèges, avec leurs coordonnées et adresses de courrier électronique, seront tenues à jour par le secrétariat et disponibles sur simple demande des membres.

La convocation des membres des assemblées extraordinaires est faite au moins deux mois avant la date de l'assemblée, les documents devant parvenir au plus tard six semaines avant l'assemblée. En cas de carence ou de défaillance de l'ESN, la convocation est faite par le doyen du Conseil de la Communauté, non membre de l'ESN.

5.1.4 Préparation et tenue des assemblées

L'année qui précède l'Assemblée de la Communauté, l'ESN constituera une équipe de préparation qui aura la charge, en lien avec elle, de constituer les dossiers nécessaires et de prévoir la logistique propre à l'Assemblée ainsi que de proposer l'ordre du jour de l'Assemblée. Il est possible d'inviter des intervenants extérieurs à la Communauté pour contribuer à l'animation ou la modération de l'assemblée.

L'Assemblée de la Communauté est présidée par le Responsable de l'Équipe service nationale. L'ESN co-anime l'Assemblée de la Communauté avec l'équipe de préparation et l'aide de facilitateurs.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, les modalités particulières suivantes s'appliquent :

La préparation est coordonnée par l'ESN si l'assemblée se tient à son initiative et par le Conseil de la Communauté sans l'ESN si elle est demandée par les responsables des équipes service ou par la précédente assemblée. La présidence est dans ces derniers cas assurée par le doyen du Conseil de la Communauté, non membre de l'ESN, qui peut éventuellement proposer une organisation différente au vote (à la majorité absolue) de l'assemblée.

Les assemblées laissent nécessairement une place pour que l'ESN puisse rendre compte de ce qu'elle a vécu et de la vie de la Communauté, pour une information sur la situation des œuvres, pour un partage de ce qui se vit dans chaque grande Communauté régionale, et pour une information sur les travaux des équipes service à vocation nationale, conduisant à un échange.

5.1.5 Prises de décision

Les décisions de l'Assemblée de la Communauté sont collégiales, Elles sont prises selon le mode de la délibération communautaire, après écoutes des divers amendements et propositions, demandes d'éclaircissements et débats autant que nécessaires, dans la limite du temps alloué.

Les textes des résolutions portées au vote doivent avoir été communiqués la veille du vote, ou le matin pour les amendements préparés par une commission ad-hoc à la demande de l'assemblée. Le jour du vote, un temps de débat précède le vote, ce dernier n'ayant pas lieu immédiatement après le débat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, le quorum de la moitié des membres convoqués devant être atteint. Chaque membre prend sa décision à titre personnel pour le bien de la Communauté (cf 4.1). Le vote à bulletin secret est utilisé pour les décisions importantes. Cependant

diverses modalités de vote peuvent être utilisées (plusieurs tours, main levée) à condition d'être précisées par avance.

5.1.6 Election de l'Équipe service nationale

Parmi les décisions de l'Assemblée de la Communauté figure l'élection de trois membres de l'Équipe service nationale. Cette élection a lieu au cours d'une Assemblée de la Communauté ordinaire qui se tient environ un an avant l'Assemblée mondiale.

L'élection se fait parmi une liste de personnes dont les noms ont été proposés par le Conseil de la Communauté, sur la base d'une consultation des équipes service de la Communauté. Ces personnes sont appelées par le Conseil de la Communauté et invitées à discerner. Sont éligibles les personnes qui se sont déclarées disponibles pour être élues à l'ESN et qui sont présentes à l'Assemblée de la Communauté d'élection. Ces personnes satisfont aux critères du § 5.2.2. Leur liste fait partie des documents à transmettre avant l'Assemblée.

Des temps spécifiques pour examiner la situation de la Communauté et pour faire connaissance avec les personnes à élire sont aménagés dès le début de l'Assemblée de la Communauté, le vote devant intervenir à la fin.

L'élection commence par le poste de responsable de l'ESN, puis est complétée par l'élection de deux membres (sans affectation de fonction à ce stade) afin de constituer une équipe pouvant travailler ensemble.

Pour chaque élection, on procède à autant de tours que nécessaires pour atteindre la majorité absolue des votants, la personne ayant le moins de voix étant retirée des éligibles du tour suivant.

5.2 Équipe service nationale (ESN)

5.2.1 Mission

L'Équipe service nationale (ESN) décide des modalités de mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté (AC) ; elle est en lien avec la Communauté mondiale ; elle est l'instance ordinaire de décision et d'animation de la Communauté.

A cette fin, outre les responsabilités spécifiques du responsable national et de l'assistant national, les autres fonctions (trésorier, coordinateurs nationaux) sont réparties entre les différents membres.

Les membres de l'ESN doivent particulièrement se répartir les rôles suivants qui ne peuvent pas être délégués à des permanents : la supervision des finances, la supervision de la communication nationale, l'animation de la Communauté et l'appel (nécessitant la connaissance des personnes), la supervision des équipes service à vocation nationale. Le secrétariat ne fait pas partie des rôles à répartir, cette fonction étant assurée par le secrétaire général de la Communauté.

Point d'attention

Pendant leur mandat national, les membres de l'ESN ne peuvent pas assumer dans la Communauté de responsabilités locales ou régionales, ni se retrouver en position d'accompagnateur ou d'assistant dans les équipes service, les commissions et groupes vis-à-vis desquels ils ont aussi une relation d'autorité, sauf cas prévu pour l'assistant national en 6.2.1.

5.2.2 Composition et durée de mandat

L'Équipe service nationale est composée d'un noyau de trois membres élus pour cinq ans par l'AC – dont le responsable –, et de l'assistant national. De plus, pour compléter les charismes des personnes élues, celles-ci peuvent coopter jusqu'à deux personnes, avec même fin de mandat.

Les membres appelés devront déjà avoir servi la Communauté au niveau de responsabilité des équipes service régionales, des équipes service Grandes Régions, du Conseil de la Communauté (CC), des équipes service à vocation nationale⁴. Ils doivent avoir une expérience spirituelle confirmée, une connaissance de la Communauté et de son charisme, être capables

⁴ Compte tenu de la modification des structures, peuvent être également appelés à l'ESN ceux qui ont déjà servi la Communauté dans les structures anciennes non reconduites (équipes service diocèse, pôle, ville ou région, au comité national ou dans les équipes service à vocation nationale).

de prendre des décisions librement, savoir écouter, avoir des capacités à diriger et à travailler en équipe. À ce titre, ils répondent aux critères de leadership⁵ proposés par le mondial.

L'ESN est élue (§ 5.1.6) lors de l'Assemblée de la Communauté précédant d'environ un an l'Assemblée mondiale.

Carence

En cas de carence d'un ou plusieurs membres de l'ESN, il est procédé à des cooptations pour compléter l'équipe.

Instance cooptante : c'est l'ESN qui coopte avec l'avis du Conseil de la Communauté, sauf si l'ESN comporte moins de deux membres élus. Dans ce cas, c'est le Conseil de la Communauté qui coopte avec l'avis des membres de l'ESN.

Durée de la cooptation : les membres cooptés le sont jusqu'à la fin du mandat prévu pour l'ESN, sauf si la carence concerne le responsable national ou plus d'un membre élu. Dans ces cas, les cooptations sont provisoires jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire de la Communauté, si celle-ci est prévue dans les dix huit mois du début de la carence, ou sinon jusqu'à une assemblée extraordinaire de la Communauté qui doit être convoquée pour la circonstance, pour se tenir dans un délai d'environ six mois à compter du début de la carence.

Remplacement du responsable national en cas de carence de cette fonction : le Conseil de la Communauté peut choisir le responsable national parmi les membres restant de l'ESN, ou par cooptation spécifique à cette fonction.

Les modalités d'élection lors des assemblées extraordinaires de la Communauté réunies suite à une carence sont identiques à celles des assemblées ordinaires de la Communauté réunies à cet effet.

5.2.3 Rôle et tâches de l'ESN

L'ESN est l'organe opérationnel ordinaire de la Communauté nationale entre deux Assemblées de la Communauté réunies pour son orientation.

Rôle de mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté : Elle met en œuvre la feuille de route établie par l'Assemblée de la Communauté et a tous pouvoirs pour cela, à l'exception d'un nombre limité de décisions nécessitant un accord préalable du Conseil de la Communauté (voir ci-après 5.2.5).

Rôle d'écoute de la Communauté : Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par la Communauté, via son Conseil de la Communauté.

Rôle de communion : Elle entretient l'esprit de communion au sein de la CVX France, entre la Communauté France et l'Église en France (notamment la Conférence des Evêques de France), entre la Communauté France, la Communauté mondiale, et les autres Communautés nationales ou internationales, entre la Communauté France, la Compagnie de Jésus et la famille ignatienne.

Rôle apostolique : Elle collabore à la mission de la CVX mondiale, elle approuve ou suscite des projets à vocation apostolique, apporte le soutien de la Communauté aux œuvres existantes ou à venir.

Rôle d'organisation et d'animation : Elle met en place les instances, commissions, équipes service, permanents nécessaires à la mission de la CVX France, et pour cela, à la formation de ses membres. Elle appelle les personnes au service, elle anime les instances de l'esprit apostolique de la Communauté, leur donnant des objectifs, leur apportant soutien et moyens. Elle supervise les finances et la communication.

Rôle de représentation : Elle assure la représentation de la CVX dans l'Église et auprès d'autres mouvements ou instances, religieux ou non.

Rendre compte : L'ESN établit à chaque réunion un relevé de décisions et d'autres points importants, qu'elle diffuse aux membres du Conseil de la Communauté ainsi qu'au délégué au mondial et au délégué à l'Europe.

Chaque année, l'ESN prépare un rapport moral et un rapport financier, qu'elle présente au Conseil de la Communauté élargi aux trésoriers de Grandes Régions.

Elle rend compte de son action à l'Assemblée de la Communauté.

Rôle statutaire et réglementaire : L'ESN est chargée de la convocation et de la présidence des Assemblées de la Communauté dans les conditions prévues au § 5.1, acceptation et radiation des membres, établissement des Communautés régionales.

Cette liste de tâche n'est pas exhaustive.

⁵ Les textes mondiaux en français utilisent le terme « leadership » pour parler de « gouvernance ». Ici, l'expression fait directement référence aux « critères de leadership » établis par la CVX mondiale au point 3 de son règlement intérieur.

5.2.4 Rôles spécifiques des membres de l'ESN

Le responsable national

A partir d'une vision de la Communauté partagée par l'ESN et de l'écoute de la Communauté, le responsable national impulse une direction à l'ESN et à la Communauté, pour mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée de la Communauté.

Il décline les orientations en chantiers de travail dont la priorité est partagée par l'ESN. Il veille à ce que ces chantiers soient lancés à temps, suivis, et évalués. Il veille à l'adéquation des ressources prévues (personnes appelées, équipes service, salariés et budgets) avec l'ampleur des chantiers et des missions. Il veille au bon suivi des chantiers par les coordinateurs nationaux et par le secrétariat général.

Il anime l'ESN et la Communauté dans le double souci de la communion et de la priorité apostolique. A cet effet il échange de façon active avec l'assistant national et avec les autres membres de l'ESN, à l'écoute de tous les avis. Il est garant du respect des procédures et de la fréquence de consultation des instances communautaires (Conseil et Assemblée de la Communauté). Il établit des ordres du jour des réunions de l'ESN. Il préside les assemblées, conseils et réunions ou peut déléguer un tiers à cet effet. Il est l'interlocuteur habituel des responsables d'ESGR et du médiateur de la Communauté. Il est membre de droit des conseils d'administration des centres spirituels dont la Communauté a la tutelle. Il conserve autant que de besoin un lien d'écoute avec les responsables des équipes service à vocation nationale, commissions, ateliers et œuvres suivis par les coordinateurs nationaux, sans se substituer à eux.

Il est un moteur pour la circulation de la parole au sein de la Communauté. Il veille à l'établissement et à la diffusion rapide des relevés de décisions, à l'information de toutes les personnes au service concernées par un chantier. Il est à l'écoute de leurs retours. Il veille à la mise en place des décisions prises. Il a le souci de la qualité et de la pertinence de la communication à l'intérieur de la Communauté.

Il dirige le travail du secrétaire général en établissant sa fiche de poste, en lui donnant des objectifs suivis et évalués, en fixant des priorités. Il est son interlocuteur habituel et son référent.

Il représente la Communauté auprès des tiers. Il rencontre autant que de besoin le Provincial de France de la Compagnie de Jésus, et les instances de la Conférence des Evêques de France. Il veille à la qualité apostolique et relationnelle des partenariats et des tutelles. Il prend la parole au nom de la Communauté selon les dispositions du §9.5.

Il est responsable de l'établissement du rapport moral qu'il présente chaque année. Il assume les responsabilités associées à la présidence de l'association de droit civil supportant les activités de la Communauté en France.

Le trésorier national

Le trésorier national, élu ou coopté, est en charge des opérations financières courantes et patrimoniales ; il prépare le bilan financier et les comptes de résultat de l'année écoulée ainsi que le projet de budget pour les trois années suivantes. Il prépare et présente le rapport financier annuel. Il porte le souci de l'obtention des moyens financiers nécessaires aux projets apostoliques de la Communauté ainsi que de la solidarité interne et externe de la Communauté. Il est l'interlocuteur habituel des trésoriers de Grande Région.

Les coordinateurs nationaux

Les coordinateurs nationaux, élus ou cooptés, coordonnent pour le compte de l'ESN les projets et dossiers dont ils ont la charge.

A ce titre, ils représentent l'ESN auprès des équipes et personnes en charge, coordonnent et soutiennent leur travail, font le lien avec l'ESN pour leur donner leurs objectifs et participer à leur évaluation. L'ensemble des équipes service à vocation nationale, les œuvres, les commissions, les personnes appelées pour représenter la Communauté, doivent normalement être en lien habituel avec un coordinateur national, qui est leur interlocuteur habituel au sein de l'ESN.

L'assistant national

Il est nommé par les instances de la Conférence des Evêques de France compétentes, sur proposition conjointe du provincial de France de la Compagnie de Jésus et du responsable national, et après consultation du vice-assistant mondial. La durée du mandat de l'assistant national est indiquée dans le document de sa nomination ; elle est généralement d'au moins quatre ans et d'au plus six ans. Autant que faire se peut, il est à temps plein au service de la Communauté de Vie Chrétienne.

Il est, avec les autres responsables et assistants de la Communauté, le garant de l'ecclésialité de la Communauté et de sa fidélité à sa vocation dans l'Église et le monde telle qu'elle est définie dans ses P.G. Prêtre, il a le souci de l'animation pastorale de la Communauté et veille à la cohérence des orientations et décisions de la Communauté nationale avec les orientations et procédures de l'Église de France.

Son rôle de garant le met naturellement en lien avec les coordinateurs et responsables, autant que nécessaire, sans que son implication dans toutes les animations pastorales soit requise.

Il est membre de l'ESN : il participe pleinement à ses travaux et responsabilités, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable national, il forme un tandem de collaboration confiante, pour la vitalité de l'ESN. Ce tandem veille en particulier à la cohérence de la vie de la Communauté nationale avec ses Normes particulières et avec la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'ESN, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur, au sein de l'équipe service. Il veille, avec les autres membres de l'ESN et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de la nomination des assistants de Grandes Régions, après consultation de l'ESN et de l'ESGR concernée, et de la nomination, après avis de l'ESN, des assistants des équipes service et commissions à vocation nationale, ainsi que, si cela est jugé utile, des assistants des ateliers. Sur proposition des assistants de Grandes Régions, il nomme les assistants des Communautés régionales⁶. Le groupe des assistants de Grandes Régions forme autour de lui une instance régulière pour son travail : élaboration d'orientations pour les assistants et accompagnateurs, transmission d'informations et de repères, soutien et formation permanente de ses membres, communion et lien avec l'Église dans ses instances provinciales.

L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté et de l'Assemblée de la Communauté, avec droit de vote.

Formé aux Exercices spirituels et à la spiritualité ignatienne, il veille notamment à la diffusion des Exercices et de leur esprit dans la Communauté et l'ensemble de ses formations.

5.2.5 Prises de décision

Les décisions sont prises après information préalable suffisante de chaque membre de l'ESN, écoute de chacun et discernement. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple.

L'ESN peut souhaiter élargir son discernement au sein du Conseil de la Communauté. Dans ce cas, elle décide seule après avoir entendu l'avis du conseil, éventuellement formalisé par un vote.

Certaines décisions ne peuvent être prises qu'après un avis favorable du Conseil de la Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :

- ***création/modification des Grandes Régions,***
- ***décision de déroger à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans,***
- ***décision liée aux moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année,***
- ***décision liée aux dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans),***
- ***décision de création, de reprise ou d'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté.***

5.3 Le Conseil de la Communauté

5.3.1 Mission

Le Conseil de la Communauté (CC) a pour mission d'être un lieu :

- ***d'aide à un discernement élargi de l'ESN,***
- ***de partage, de débat et de vérification des intuitions qui travaillent la Communauté,***

⁶ Ce fonctionnement est en écart par rapport aux NG44 qui prévoient que les assistants à chaque niveau soient proposés par les équipes service elles-mêmes puis nommés par l'autorité compétente.

- **de soutien mutuel des personnes qui le composent,**
- **de veille quant à la fidélité aux orientations données par l'Assemblée de la Communauté.**
- **de soutien spécifique de l'ESN dans sa responsabilité et son fonctionnement.**

Il donne un avis préalable à certaines décisions de l'ESN prévues au § 5.2.5.

Du fait de sa composition, ses membres pourront transmettre et mettre en œuvre, à la demande de l'ESN, les décisions et impulsions nationales.

Elargi aux trésoriers de Grandes Régions, il est l'instance devant laquelle l'ESN présente annuellement la vie de la Communauté, notamment sur le plan financier.

Le Conseil de la Communauté est également en charge de l'élaboration et des modifications du règlement intérieur.

Le CC porte la responsabilité des appels en vue des élections des membres de l'ESN (cf 5.1.6).

5.3.2 Composition

Il est composé des membres de l'ESN, dont l'assistant national, des responsables des équipes service Grandes Régions, et de responsables d'équipes service à vocation nationale choisis par l'ESN, parmi lesquels figure le responsable de l'équipe service Formation. **Le Conseil de la Communauté peut en outre coopter jusqu'à deux membres supplémentaires, pour la durée du mandat de l'ESN. Les cooptations concerneront des membres ayant une grande expérience de la Communauté et de sa gouvernance.**

Le Conseil de la Communauté comprend un maximum de vingt membres, éventuels cooptés inclus.

5.3.3 Mode de travail, avis du Conseil de la Communauté

Le Conseil de la Communauté est réuni autant que de besoin par l'ESN, dans sa totalité, en partie ou élargi à des experts sans droit de vote. Il est réuni en totalité au moins trois fois par an en particulier pour les cas où il doit donner un avis préalable à une décision de l'ESN au titre du § 5.2.5. Il doit bénéficier d'une diffusion préalable des documents dans un délai compatible avec l'importance du dossier à étudier.

Les avis sont décidés dans un esprit de collégialité et de discernement, selon le mode de la délibération communautaire, après écoute des divers avis et propositions. Les avis formels sont décidés à la majorité absolue avec un quorum de présence des 2/3 des membres.

Le Conseil de la Communauté établit à chaque réunion le relevé de ses avis ou d'autres points importants qu'il diffuse à ses membres et à tous les responsables d'équipes service.

Lorsque l'avis du conseil est requis par le présent règlement intérieur hors des cas précisés au 5.2.2, si le Conseil de la Communauté ne peut pas ou ne souhaite pas donner un avis qui lui est demandé, l'ESN poursuit son action.

5.4 Communautés régionales

5.4.1 Définition

Les Communautés régionales sont des unités communautaires, entre les communautés locales et la Communauté nationale. Elles sont animées par une équipe service régionale (ESR).

Les Communautés régionales sont délimitées selon des diocèses (diocèse entier, plusieurs diocèses entiers ou partie d'un seul diocèse) ; ainsi, dans la communauté ecclésiale et dans la vie locale, la vie apostolique pourra s'appuyer sur les entités qui constituent les réseaux de travail avec d'autres mouvements et associations. Elles comprennent de préférence 80 à 250 membres situés à moins d'1h30 d'un point de rencontre communautaire.

La vie de la Communauté régionale se déploie dans la communion avec l'évêque du diocèse, ou avec les évêques des diocèses concernés.

L'établissement des Communautés régionales, et leur modification éventuelle, sont de la responsabilité de l'ESN, en concertation avec l'Équipe service Grande Région (ESGR) et en dialogue avec les ESR.

5.4.2 Mission d'une Équipe service régionale (ESR)

L'ESR prend soin des communautés locales et de leurs membres, sans équipe intermédiaire, en application du principe de subsidiarité ; elle peut ainsi déterminer, au plus près des CL, leur composition et leur animation, l'organisation de l'accueil de nouveaux membres chaque année. Elle assure la communication permettant d'arriver à cet objectif d'accueil ; elle établit les communautés locales rattachées à son territoire, par délégation de l'ESN ; elle réunit les membres de la Communauté régionale et les anime en communion et en solidarité avec la Communauté nationale et ses orientations.

Elle est le relais local des préoccupations et orientations communautaires (orientations apostoliques, formation, finances, jeunes,...). Elle encourage, facilite et organise la célébration des engagements dans la Communauté.

Ses initiatives et décisions sont prises en veillant au respect des besoins et ressources des autres Communautés régionales et du national.

Cette communion et cette solidarité s'évaluent dans le dialogue avec l'ESGR.

5.4.3 Composition, élection et durée de mandat d'une ESR

Une ESR est composée de trois membres élus pour quatre ans par les membres de la Communauté régionale, et d'un assistant. L'ESR est complétée si nécessaire pour le service interne par une ou deux personnes cooptées. Elle est complétée également, si possible pour chaque diocèse, par une personne cooptée, appelée « relais diocésain », en charge du lien avec les autres acteurs apostoliques sur le diocèse. Ces relais diocésains sont présents aux réunions de l'ESR selon la nécessité de leur mission propre et de la communion dans le service entre tous les membres de l'ESR.

Le mode d'élection est le suivant : les communautés locales proposent des noms de personnes hors accueil répondant aux critères énoncés dans le « Dossier Elections » (souci communautaire, Exercices...). Le cumul des services n'est pas souhaitable, par exemple avec la fonction d'accompagnateur de communauté locale. Les personnes répondant à l'appel doivent donc être disposées à laisser leur autre service si elles sont élues.

L'Équipe service en place établit, à partir des noms remontés et après discernement, une liste de noms de personnes qu'elle appelle à réfléchir à un service pour la Communauté. Sont éligibles les membres dont la communauté locale appartient à la Communauté régionale, et qui résident eux-mêmes sur la région (sauf exception justifiée par une participation effective à la vie ecclésiale sur la région – vie paroissiale en particulier). Elle doit être vigilante à ne pas écarter des personnes déjà au service, sur le critère du besoin de la Communauté.

Elle organise, si nécessaire en inter-région, une rencontre avec les appelés, en vue de les mettre en route pour leur discernement. Au cours d'une rencontre de Communauté régionale, les membres de la Communauté (donc hors accueil), dont la communauté locale est rattachée à la Communauté régionale, élisent parmi les personnes ayant accepté d'être éligibles, une équipe qui se répartira les rôles ultérieurement.

Tous les membres élus et cooptés pour le service de la Communauté régionale finissent leur mandat à la même date, qui est la même pour toutes les Communautés régionales. Les relais diocésains ont, pour leur part, leur propre durée de mandat et fin de mandat.

Le nombre de personnes prévues pour le service de la Communauté régionale (entre 4 et 6, assistant compris) est adapté au nombre souhaitable de membres dans les Communautés régionales (80 à 250). Il est important de ne pas accroître le nombre de membres élus ou cooptés au service de la Communauté régionale, et de rechercher, en cas de surcharge, des solutions de mutualisation, de simplification du service ou de demande d'aides ponctuelles. Ceci afin de permettre à la Communauté de remplir sa mission apostolique sans être accaparée par les services en son sein.

Le nombre devra être adapté aux éventuels cas de Communautés régionales de moins de 80 membres ou de plus de 250 membres, tout en respectant le principe que le nombre des membres élus soit supérieur au nombre de membres cooptés.

5.4.4 Liens avec l'ESN et les autres Communautés régionales

Selon les actions mises en œuvre, l'ESR se coordonne avec les instances désignées au cas par cas par l'ESN (Grande Région, Équipe service formation, ...).

L'ESN transmet les informations à destination de la Communauté simultanément et directement aux ESR et aux ESGR.

Les Communautés régionales transmettent leurs informations aux équipes service Grande Région, et exceptionnellement à l'ESN.

Il est possible (et souhaitable) de mutualiser certaines activités avec d'autres Communautés régionales voisines, par exemple des rencontres interrégionales.

Des formations ou des sessions communes à plusieurs Communautés régionales peuvent être organisées en dialogue avec l'ESGR.

5.4.5 Fonctionnement et rôles des membres de l'ESR

L'ESR se réunit de manière régulière. Elle se répartit les différents rôles afin que l'ensemble des fonctions soit rempli.

Elle établit à chaque réunion, le relevé de ses décisions ou d'autres points importants qu'elle diffuse aux membres de son ESGR. Elle veille à en communiquer les points majeurs aux responsables des communautés locales de son territoire.

Le responsable

Le responsable coordonne le travail de l'ESR, et fixe l'ordre du jour des réunions. Il représente l'ESR au niveau de la région et au sein de l'Eglise de son diocèse de résidence (sur les autres diocèses de la région, ce rôle est assuré par les relais diocésains). Il veille au suivi des groupes d'accueil et des Communautés locales. Il coordonne les différentes animations menées dans la Communauté régionale en lien avec les autres membres de l'équipe. Il veille à l'établissement des comptes-rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il a le souci du lien avec les relais diocésains pour lesquels il organise des rencontres régulières avec l'ESR. Il porte particulièrement avec l'assistant le souci de communion avec la Communauté de Vie Chrétienne plus large. Il assure le lien avec l'Équipe service Grande Région et la Communauté dans son ensemble. Il participe à la coordination des animations sur la Grande Région (formations, retraites, communication...).

Le trésorier

Il a le souci particulier de la vie matérielle et financière de la Communauté, ainsi que de la solidarité, selon les repères du § 3.2 (fonctionnement) et du § 3.3 (repères pour les indemnisations). Il peut être élu ou coopté.

Il établit notamment le budget de la Communauté régionale, en concordance avec les critères de solidarité proposés par la Grande Région. Il remonte au trésorier de Grande Région les éléments nécessaires à la comptabilité et au budget de la Grande Région.

L'assistant

Les assistants de Communautés régionales sont membres des ESR. Ils sont notamment en charge de la nomination et du soutien des accompagnateurs de communautés locales.

La durée du mandat de l'assistant est indiquée dans sa lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée normalement une seule fois. Il est défrayé de ses dépenses de fonction et de formation. Les modalités financières de son service sont précisées au §3.3.

Il fait une évaluation, au moins annuellement, auprès de l'assistant de Grande Région. Il participe aux réunions des assistants régionaux autour de l'assistant de l'ESGR.

L'assistant régional participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'ESR, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable de l'ESR, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'ESR. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'ESGR, et à la cohérence de la vie de la Communauté régionale avec les *Normes particulières*, avec les orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'ESR, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur, au sein de l'équipe service. Il veille, avec les autres membres de l'ESR et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de la nomination des accompagnateurs de communauté locale, après consultation de l'ESR et du responsable de la communauté locale concernée. Ce groupe d'accompagnateurs forme autour de lui une instance régulière pour son travail, pour les remontées d'information, le travail sur

une orientation à donner concernant les accompagnateurs, la transmission d'informations et de repères aux accompagnateurs, le soutien et la formation permanente de ses membres. Il appelle des personnes à se former à l'accompagnement, et veille à la formation continue des accompagnateurs.

Membre actif de la vie communautaire régionale, l'assistant participe aux votes et délibérations de l'ESR.

Autres rôles essentiels

Au sein de l'ESR, d'autres fonctions sont essentielles :

- le rôle de correspondant formation (communication sur les formations, appels à se former, lien privilégié avec l'ESGR et l'ESF sur ces questions de formation) ;
- la prise en compte des jeunes, En fonction de sa taille et en lien avec les communautés régionales voisines, l'ESR discerne pour voir si elle peut appeler en son sein un délégué jeunes (solution à privilégier) ou si cette fonction est mutualisée. Les modalités de participation, aux réunions de l'ESR et de durée du mandat peuvent être adaptées avec souplesse.

Autres fonctions à assurer

L'ESR répartit entre ses membres les autres fonctions parmi lesquelles le suivi de l'accueil, la communication, les comptes rendus, la tenue du fichier, etc.....

6 Instances transversales

6.1 Grandes régions

6.1.1 Territoire

Le territoire national est découpé par l'ESN, après l'accord du Conseil de la Communauté, en cinq Grandes Régions, regroupant plusieurs Communautés régionales. Chaque Grande Région est dotée d'une Équipe service Grande Région (ESGR). Les territoires des Grandes Régions sont basés sur des critères de nombre de membres, de voies de communication, sur l'histoire, et quand cela est possible, sur les provinces ecclésiastiques. Toutes les Communautés régionales d'un diocèse sont rattachées à la même Grande Région. Chaque département ou territoire d'outre-mer est rattaché à une Grande Région dont l'équipe service portera la mission particulière du lien de ces entités avec la Communauté métropolitaine et mondiale.

6.1.2 Mission

L'Équipe service Grande Région a pour rôle essentiel de faire vivre, sur le territoire de la Grande Région, la communion qui anime toute la Communauté. Elle rend possible et facilite la communion et la concertation entre Communautés régionales proches, par le travail en commun, le partage d'expériences, le soutien mutuel.

Elle facilite l'articulation entre les services nationaux et les Communautés régionales : formations en proximité, circulation de la parole, ...

Elle permet la mutualisation des tâches et des ressources et encourage l'entraide entre Communautés régionales.

Elle assure le soutien des responsables des Communautés régionales, et le cas échéant des relais diocésains et d'autres membres en responsabilité.

Elle assure auprès de ces personnes les tâches d'animation, de coordination et de supervision (par exemple des finances) qui lui sont confiées en délégation par l'ESN.

Elle est en charge de déployer la formation nationale ou de la mutualiser. A ce titre, elle coordonne notamment les temps de fin d'accueil à mutualiser entre Communautés régionales, les diverses sessions nationales de formation. Elle est en charge de l'organisation concrète de la formation des ESR en début de mandat, dans le cadre défini au niveau national.

Elle soutient et encourage le soutien aux œuvres de la Communauté et l'esprit apostolique autour des priorités nommées par CVX.

Elle met en place les médiations prévues en 4.2, en cas de conflits au sein des ESR ou en cas de difficultés dans la vie des Communautés régionales.

Les Communautés régionales transmettent leurs informations aux équipes service Grande Région, et exceptionnellement à l'ESN : L'Équipe service Grande Région assure ainsi le relais de la vie des Communautés régionales vers le national.

La Grande Région assure également un rôle dans la vie matérielle de la Communauté (voir 3.2).

6.1.3 Équipe service Grande Région (ESGR)

Rôle de l'équipe et fonctionnement

Pour assumer la mission de la Grande Région, l'ESGR s'appuie sur les responsables d'ESR de façon régulière en les réunissant au moins deux fois par an. Elle réunit au moins une fois au début de son mandat l'ensemble des ESR de la Grande Région, notamment en vue d'élire les délégués à l'AC. Elle réunit au moins une fois par an les personnes en relais diocésains, les trésoriers régionaux, les assistants régionaux, les délégués jeunes et les correspondants formation.

Les modes de réunion, et en particulier la possibilité de réunir ensemble certaines de ces fonctions sont laissés à l'appréciation de chaque ESGR.

Ces réunions sont essentielles pour assurer la communion, l'animation des Communautés régionales et la circulation d'informations depuis et vers le national, sans pour autant entraîner systématiquement le déplacement physique de personnes (web conférence, etc.).

L'ESGR établit à chaque réunion, le relevé de ses décisions ou d'autres points importants, qu'elle diffuse aux membres du CC et aux responsables des ESR de son territoire.

Composition, élection et durée de mandat

Une Équipe service Grande Région comprend trois membres – dont le responsable – élus pour cinq ans par les personnes membres des équipes service résidant sur la Grande Région et un assistant. Sont éligibles les membres ayant déjà une expérience en équipe service. Le responsable est membre du Conseil de la Communauté.

Les électeurs sont les personnes en équipe service (quelle qu'elle soit) en fonction au moment de l'élection, résidant sur le territoire de la Grande Région. Par exception à cette règle, quand les élections interviennent au cours de la première année de mandat des ESR, ce sont les personnes des équipes service régionales précédentes qui sont électeurs à leur place. Chaque électeur remonte trois noms de personnes éligibles afin de permettre à l'ESGR de constituer après discernement une liste de personnes à appeler. Ces personnes discernent ; puis les élections des membres des ESGR ont lieu dans le mois suivant l'élection de la nouvelle ESN. Une même personne peut ainsi accepter d'être éligible à la fois à l'ESN et à l'ESGR, le processus donnant priorité à l'ESN.

L'élection concerne d'abord le responsable puis les deux autres membres élus.

Un à deux membres cooptés peuvent compléter l'équipe si nécessaire.

Pour la cooptation, les personnes sont cooptées par les élus après avis des équipes service régionales.

Un membre de l'équipe service assure la fonction de trésorier. Il peut être élu ou coopté.

Rôle des différents membres

Le responsable d'ESGR

Il coordonne le travail de l'ESGR, fixe l'ordre du jour des réunions, et représente l'ESGR au niveau de la Grande Région et au sein des Provinces Apostoliques. Il réunit au moins deux fois par an les responsables des ESR. Il suit la vie des ESR et coordonne les différentes animations (formations, retraites, communication) mutualisées dans la Grande Région en lien avec l'assistant de Grande Région, les autres membres de l'ESGR et l'ESN. Il veille à l'établissement des comptes-rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il a le souci de la communion, du lien et de la communication entre l'ESN, les ESR et la Communauté de Vie Chrétienne dans son ensemble.

Il est membre du Conseil de la Communauté et participe à ses réunions. À ce titre il est membre de l'Assemblée de la Communauté.

Le trésorier de Grande Région

Il a le souci particulier de la vie matérielle et financière de la Grande Région. Il coordonne la préparation des bilans et comptes de résultats de l'année écoulée, ainsi que le projet de budget des Communautés régionales pour les années suivantes.

Il a la responsabilité du suivi de la comptabilité de la Grande Région et en rend compte au Trésorier national et à l'ESGR.

Il réunit au moins une fois par an les trésoriers régionaux. Il participe au moins une fois par an à une rencontre avec les trésoriers des Grandes Régions initiée par le trésorier national. Il participe au Conseil de la Communauté où l'ESN présente ses rapports moraux et financiers.

Il porte le souci de la solidarité entre Communautés régionales, et entre les membres.

L'assistant de Grande Région

Les assistants de Grandes Régions sont membres des ESGR ; ils sont notamment en charge du soutien et de la supervision des assistants des Communautés régionales. En lien avec l'assistant national, ils sont garants de la communion de la Communauté avec les instances et les orientations de l'Église sur cette Grande Région.

La durée du mandat de l'assistant de Grande Région est indiquée dans sa lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée normalement une seule fois. Autant que faire se peut, il/elle exerce sa mission au moins à tiers temps au service de la Communauté de Vie Chrétienne. Les modalités financières de son service sont précisées au §3.3.

Nommé par l'assistant national, c'est auprès de lui qu'il fera une évaluation de son service, au moins annuellement. Il participe aux réunions des assistants d'ESGR autour de l'assistant national.

L'assistant de Grande Région participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'ESGR, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable de l'ESGR, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'ESGR. Ce tandem veille en particulier au lien avec les Communautés régionales et avec l'ESN ; il veille également à la cohérence de la vie de la Communauté sur la Grande Région avec ses *Normes particulières*, avec ses orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'ESGR, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur, au sein de l'équipe service. Il veille, avec les autres membres de l'ESGR et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de proposer des assistants régionaux, après consultation de l'ESGR et de l'ESR concernées, qui seront nommés par l'assistant national. Ce groupe d'assistants forme autour de lui une instance régulière pour son travail, tant pour les remontées d'information, le travail sur une orientation à donner concernant les assistants et accompagnateurs, la transmission d'informations et de repères aux assistants régionaux et aux accompagnateurs, le soutien et la formation permanente de ses membres, et selon les cas la communion et le lien avec l'Église dans ses instances provinciales et diocésaines (par exemple quand le diocèse comprend plusieurs Communautés régionales).

Membre de droit de l'AC, l'assistant de Grande Région – bien que pouvant ne pas être formellement membre de la Communauté de Vie Chrétienne s'il est un clerc ou un religieux – participe aux délibérations et aux votes de l'AC.

6.2 Les équipes service à vocation nationale, les commissions

6.2.1. Désignation et modalités de fonctionnement

Organisation

L'ESN peut instituer des équipes service ou des commissions pouvant assurer pour son compte des services, des suivis ou des projets, ponctuels ou à long terme. Leur responsable ainsi que leurs autres membres sont nommés (et le cas échéant révoqués) par l'ESN pour un mandat dont elle définit la durée pour chacun.

Le responsable nommé par l'ESN anime les travaux de l'équipe service. Il propose également le

budget de son équipe ou de sa commission, validé par l'ESN. Il assure le lien de son équipe ou de sa commission avec l'ensemble de l'ESN, et plus particulièrement avec le coordinateur national qui est son correspondant au sein de l'ESN. L'ESN définit et revoit chaque année les modalités du lien entre l'ESN et chaque équipe service ou commission (participation ou non à certaines réunions, fréquence, etc.).

Chaque équipe et chaque commission disposent d'un assistant, nommé par l'assistant national après avis de l'ESN. L'assistant participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'équipe ou de la commission, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'équipe ou de la commission. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'ESN, et à la cohérence de la vie de l'équipe ou de la commission avec les *Normes particulières de la Communauté*, avec les orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. Il porte une mission proche d'un accompagnateur, au sein de l'équipe service ou de la commission. Il veille, avec les autres membres et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Lors de la constitution et du renouvellement d'une équipe ou d'une commission, les membres sont nommés par l'ESN. Le responsable de l'équipe ou de la commission peut proposer des noms à l'ESN pour les renouvellements ; l'ESN peut lui déléguer la responsabilité d'appeler les membres ; le responsable procède à ces appels après information de l'ESN et échange avec elle.

Les membres de l'ESN ne peuvent être ni responsables, ni assistants d'une équipe ou d'une commission. Par exception, l'ESN peut envoyer l'assistant national, pour participer à l'ensemble des réunions d'une équipe service ; il est alors l'assistant de cette équipe. L'assistant porte la vigilance de l'accompagnement de l'équipe. Tous les membres, en fonction du charisme de chacun, participent, grâce à l'animation du responsable, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits

Chacune des équipes et commissions établit des relevés de décisions ou d'autres points importants, qu'elle diffuse aux membres du Conseil de la Communauté.

Mission

Dans une lettre, l'ESN fixe la mission et les objectifs de ces équipes et commissions, et précise les modalités selon lesquelles elles rendent compte de leurs travaux. Cette lettre, ainsi que la composition des équipes, sont disponibles sur le site Internet de la Communauté.

Le travail de ces équipes et commissions doit être évalué périodiquement par l'ESN qui évalue leur apport apostolique et leur souci de communion, pour décider de leur continuation et de leurs orientations, de leur dissolution, du changement de leur responsable ou de leur renouvellement complet si besoin est. Si l'ESN souhaite mettre un terme au mandat d'un responsable avant la date prévue, elle le décide après avis du Conseil de la Communauté.

6.2.2. Les besoins spécifiques pour la formation

Une équipe service à vocation nationale est plus particulièrement chargée de la formation. Pour favoriser notamment la pratique des Exercices spirituels et l'adoption du mode de vie communautaire CVX, elle élabore et fait animer des retraites et des sessions et forme pour cela des accompagnateurs et des formateurs internes. Elle anime le réseau des correspondants formation dans les Communautés régionales et les Grandes Régions en étant garante de l'unité de la formation dans la Communauté. Elle est en lien avec les centres spirituels.

L'ESN peut décider d'un salaire pour des personnes au service de la formation.

6.3 Les Permanents de la Communauté

L'ESN dispose d'un secrétariat pour l'aider dans ses missions.

Un secrétaire général est choisi par l'ESN, qui délimite aussi les droits, les responsabilités et la durée de sa charge.

Le ou les cadres permanents travaillent sur demande de l'ESN. Leur champ d'action peut bénéficier à toute la Communauté (ressources humaines pour les œuvres, aide à la logistique en Grande Région). Les déplacements du ou des permanents en Grandes Régions ou dans les œuvres se font avec l'accord préalable systématique du responsable national dans le cadre d'une mission précise.

Une évaluation du travail du ou des cadres permanents doit être faite annuellement avec le responsable national.

7 – Congrès

7.1 Rôle et objectif

Le Congrès national, réuni à l'initiative de l'ESN, est un lieu d'échange, de partage, de réflexion et de célébration, où se manifestent l'existence et le dynamisme de la Communauté. Tous les membres de la Communauté nationale y sont conviés.

Les personnes en accueil qui le souhaitent peuvent y participer, dans la mesure où cela est compatible avec le parcours d'accueil qui leur est proposé.

Le congrès est un des lieux où se forge la conscience apostolique commune de la Communauté par la même écoute et communication des points forts de la Communauté et la participation aux mêmes événements.

Après l'Assemblée de la Communauté qui permet de décliner les orientations particulières de la Communauté France, à partir de celles de l'Assemblée Mondiale et de ce qui se vit en France, le congrès vise à démultiplier et à faire vivre ces orientations par toute la Communauté France. L'ESN est responsable du contenu du congrès.

7.2 Convocation

Le congrès est convoqué officiellement par l'ESN tous les cinq ans à la clôture de l'Assemblée de la Communauté qui suit l'Assemblée Mondiale. Il concerne l'ensemble des membres après l'accueil. Il se tient normalement dans l'année qui suit cette Assemblée de la Communauté.

Sans attendre cette convocation, l'ESN définit le lieu du congrès, et appelle les équipes de préparation.

8 – Vie Ecclésiale de la CVX France

8.1 Appartenance à la CVX mondiale

De par son ancienneté, son histoire et l'importance de ses effectifs, la CVX France a une responsabilité particulière vis-à-vis de la CVX mondiale et des autres Communautés nationales.

A ce titre, elle entretient des relations soutenues avec la CVX mondiale et la CVX Europe via l'Exco, et l'Euroteam. L'ESN est en charge de ces liens qui peuvent être délégués selon les cas à un délégué au mondial, à un délégué à l'Europe ou au secrétaire général de la Communauté. L'ESN et son délégué doivent veiller à manifester la communion, l'appartenance active et la solidarité de la CVX France dans la CVX mondiale.

Participation à l'Assemblée Mondiale

Des délégués sont envoyés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de l'ESN, à chaque Assemblée mondiale. Les critères utilisés pour leur choix sont ceux énoncés dans le règlement intérieur de la Communauté mondiale, attaché aux PG et NG (point N° 2).

Les trois délégués à l'Assemblée Mondiale sont : l'assistant national, le responsable national (ou à défaut un autre membre de l'Équipe service nationale) et un membre hors ESN du Conseil de la Communauté. Si la France propose un candidat à un poste à l'Exco répondant aux critères demandés, celui-ci sera envoyé à la place du membre du Conseil de la Communauté.

8.2 Communion ecclésiale

La CVX veille à entretenir des liens avec les évêques de chaque diocèse, avec leurs délégués, avec leurs instances de coordination, et avec les instances de coordination établies pour les laïcs par la Conférence des Evêques de France. En général, il est souhaitable que les liens soient assurés par les binômes responsable/assistant de chaque entité. Ainsi, les relations avec la conférence des évêques de France sont assurées par le responsable national et l'assistant national. Celles avec les provinces ecclésiastiques sont assurées par le ou les binômes responsable/assistant des Grandes Régions concernées. Dans les régions, on veillera à associer, lors des visites aux évêques ou à leur représentant, le responsable régional, l'assistant régional et le relais diocésain concerné.

Au niveau paroissial, ce sont les membres de la CVX qui prennent les initiatives, encouragés par l'ESR et les relais diocésains.

8.3 Les relais diocésains

8.3.1 Relais diocésains : rôle et appel

Chaque équipe service régionale est complétée, si possible pour chaque diocèse, par une personne cooptée, appelée « relais diocésain », en charge du lien avec les autres acteurs apostoliques sur le diocèse, au service de l'unique mission de l'Eglise dans le monde.

Glossaire : Le relais diocésain est une personne (ou une équipe) ressource, à l'écoute des appels et des besoins, sur le territoire d'un diocèse. Il cherche à développer des relations avec ses différents acteurs ecclésiaux, sociaux et politiques.

Les relais diocésains n'ont pas d'autres responsabilités dans la gouvernance de la CVX, privilégiant la disponibilité pour un travail éventuel en réseau.

Le Relais diocésain doit faciliter la visibilité de la CVX et son inscription dans les diocèses. Le responsable régional représente la CVX sur son diocèse de résidence. Sur les autres diocèses de la région, c'est le relais diocésain qui est délégué pour représenter la CVX. Ce sont leurs noms qui sont inscrits sur les annuaires diocésains.

La finalité du lien avec les autres acteurs recouvre la communion et la mission. Les relais diocésains pourront évaluer avec l'ESR ou l'ESGR leur action sous ce double critère.

La communion concernera plus particulièrement l'Evêque et les responsables du diocèse dans toute la mesure du possible, ainsi que les autres acteurs ecclésiaux au travers de rencontres, par exemple celles organisées par l'église diocésaine, ou par tout autre moyen.

Les partenariats, le travail apostolique en commun avec d'autres acteurs sont des signes de fécondité missionnaire que le relais doit faciliter en étant force de proposition en interne et en externe avec le soutien de l'ESR toute entière.

Les relais diocésains sont appelés par l'ESR pour un mandat de 3 ans, renouvelables une fois. Les personnes appelées ont de préférence une bonne connaissance de la communauté CVX du diocèse, acquise par exemple au cours d'un mandat de gouvernance précédent. Elles sont nécessairement domiciliées sur le diocèse. Quand un diocèse est subdivisé en plusieurs Communautés régionales, celles-ci partagent en commun le souci de la nomination et du soutien du relais diocésain. Les relais peuvent comprendre si nécessaire plusieurs personnes sur un même diocèse.

8.3.2 Lien avec les ESR et ESGR

Ces relais diocésains sont présents aux réunions de l'ESR selon la nécessité de leur mission propre et de la communion dans le service entre tous les membres de l'ESR.

A contrario, ils ne participent pas ordinairement aux compositions des communautés locales, aux recompositions, et accueil.

Les relais diocésains sont en lien fréquent avec l'ESR (ou les ESR) de leur diocèse, à qui ils rendent compte au moins une fois par an de leur activité. Un lien privilégié doit être établi avec le responsable de l'ESR (ou les responsables des ESR) pour une bonne circulation des demandes et des besoins au niveau du diocèse.

A l'initiative des équipes service des Grandes Régions, les relais diocésains sont réunis entre eux, une fois par an, pour des échanges d'expérience.

8.4 Appartenance à la famille ignatienne

Parmi les autres acteurs de l'Église, la CVX se reconnaît membre actif de la famille ignatienne et porte le souci de sa vitalité. Ces liens sont entretenus plus particulièrement par le responsable national, l'assistant national, le secrétaire général.

Le responsable national rencontre périodiquement le Provincial de France de la Compagnie de Jésus et maintient un lien avec les supérieur(e)s des congrégations ignatiennes. Des membres de l'ESN et des équipes service à vocation nationale rencontrent les mouvements ignatiens pour des projets et des collaborations (RJI, MEJ...). Ils participent également, avec les directeurs des centres spirituels sous tutelle, aux réunions de coordination des centres spirituels au niveau national, afin de participer à l'apostolat des Exercices spirituels en cohérence et en concertation avec les autres centres spirituels ignatiens.

Au niveau des Communautés régionales, les relais diocésains portent avec l'ESR la responsabilité des liens avec la famille ignatienne, et invitent la Communauté régionale à vivre cette appartenance.

9 – Vie apostolique de la CVX France

Au-delà des **missions personnelles, qui sont de la responsabilité des membres**, et qui **deviennent mission commune quand elles sont mises sous le regard et la parole des membres de la communauté locale**, la Communauté, en tant que telle, porte également des missions communautaires. Ces missions sont discernées en accord avec les orientations missionnaires choisies par les Assemblées de la Communauté.

Ces missions communautaires peuvent notamment s'exprimer dans des œuvres portées par la seule Communauté⁷ ou en partenariat avec d'autres, notamment au sein de la famille ignatienne, ou encore par une simple participation à une action initiée et/ou menée par d'autres.

9.1 Modalités propres aux missions communautaires

Les discernements sur les appels faits à la Communauté, notamment ceux remontés par les relais diocésains, sont portés par le niveau communautaire adapté, c'est-à-dire pouvant répondre en autonomie de personnes, de moyens financiers, et dans la durée, à l'appel reçu. Ils font systématiquement l'objet d'une information à l'équipe service de niveau supérieur, qui peut demander à participer au discernement si nécessaire.

Des communautés locales (ou un groupe de communautés locales) peuvent prendre en charge, en tant que communauté locale, une mission particulière au nom de CVX, à un niveau local. Il en est de même pour des communautés régionales, ou pour un ensemble de communautés régionales.

L'équipe service de niveau supérieur, qui a été nécessairement informée, porte le souci particulier du soutien et de l'aide à l'évaluation de telles initiatives.

⁷ Dans ce cas, la Communauté, par sa tutelle, définit leur mission et en est le garant.

9.2 Les Œuvres

Les œuvres sont déjà une incarnation du Corps apostolique auquel la CVX se sent appelée, au service de l'Église et du monde.

9.2.1 Modalités générales

L'ESN, après avis du Conseil de la Communauté, reconnaît comme œuvres de la Communauté, les œuvres portées par la seule Communauté, et celles portées en partenariat avec d'autres, comme œuvres de la Communauté, et en établit la liste. Elle définit la mission de l'œuvre, les engagements de la Communauté à son égard (parmi lesquels les engagements humains et financiers), et les modalités d'évaluations.

Pour les œuvres portées par la seule Communauté, la Communauté exerce sa tutelle par l'ESN qui en précise les modalités dans un document de tutelle.

Les décisions de création, de reprise ou d'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté sont prises par l'ESN après avis favorable du Conseil de la Communauté. (Sauf reprise d'un Centre spirituel cf 9.2.2)

Pour les œuvres en partenariat avec d'autres, les droits et obligations de la Communauté sont précisés dans une convention de partenariat.

Cet engagement apostolique se vit à trois niveaux :

Au niveau national, l'ESN appelle et envoie des membres de la Communauté aux instances qui administrent les associations support. Les « modalités du service » précisées au § 4.1 doivent être respectées. L'ESN relaie les appels pour des bénévoles ou des postes salariés. La Communauté nationale participe financièrement selon ses moyens.

Au niveau des Grandes Régions, l'ESGR a le souci particulier de répondre aux demandes des œuvres de son territoire pour des animateurs ou des personnes en supports de session, et de relayer les appels.

La Communauté régionale, aidée par les Communautés régionales voisines, soutient au quotidien les œuvres sur son territoire par une présence de proximité. L'ESR relaie les besoins et les initiatives dans la Communauté régionale et auprès de l'ESGR.

9.2.2 Centres spirituels

Parmi les œuvres, les centres spirituels dont la Communauté a la tutelle, ont une place spécifique dans la Communauté. La CVX assume sa responsabilité envers ces centres dans un esprit communautaire.

A ce titre, L'ESN soutient les projets d'investissement des centres, par l'aide de recherche de financements et par des aides directes. Elle communique auprès de l'ensemble des membres les projets des centres et les appels à leurs services. Elle appelle et envoie des membres aux conseils d'administration des associations gestionnaires des centres, dont le responsable national est membre de droit. L'ESN relit avec les responsables des centres spirituels l'expérience qui s'y vit et en rend compte aux assemblées de la communauté.

Les ESR incitent leurs membres à œuvrer dans les centres pour des services de proximité ou des services d'animation. En fonction de leur proximité géographique, les ESR favorisent la tenue de leurs réunions communautaires dans les centres et la participation active aux conseils d'administration des associations gestionnaires.

Les décisions touchant à la reprise ou au retrait de la tutelle d'un centre spirituel sont du ressort de l'Assemblée de la Communauté.

9.3 Les ateliers

En fonction des enjeux apostoliques, dans un souci de soutien mutuel entre membres investis dans des missions proches et/ou pour une plus grande efficacité apostolique, des groupes de réflexion, appelés ateliers, pourront être confirmés par l'équipe service à laquelle ils sont rattachés. Cette dernière en précisera alors l'orientation.

Parmi les critères de confirmation figurent l'apport à la réflexion et au souci apostolique de la Communauté, mais aussi la pérennité du groupe et la présence d'une équipe d'animation.

L'ESN, si nécessaire aidée par l'équipe service, est en charge de susciter, soutenir et fédérer les initiatives des ateliers et des groupes susceptibles de devenir des ateliers.

La communauté veille à donner un espace de parole et de présence aux ateliers qui le souhaitent (Nouvelle revue Vie Chrétienne, stands aux congrès...).

La liste des ateliers est validée par l'ESN, après avis du Conseil de la Communauté. Le fonctionnement des ateliers est régi par une charte établie par l'ESN après avis du Conseil de la Communauté. Les ateliers sont ouverts à des personnes qui n'appartiennent pas à la Communauté.

9.4 Autres relations à vocation apostolique

La CVX entretient des relations avec d'autres associations, ONG, mouvements, liés à l'Eglise ou à la société civile qui partagent ses préoccupations missionnaires ainsi que ses valeurs.

Ces relations peuvent conduire à des partenariats ponctuels ou durables, qui font l'objet d'un discernement, d'une explicitation écrite, d'une communication au CC et d'une évaluation.

9.5 Prises de paroles à l'extérieur de la Communauté

La prise de parole est un acte apostolique lié à la nature ecclésiale de la Communauté, l'Eglise étant elle-même dialogue et parole. Il est du devoir de la Communauté de nommer le « péché du monde », d'alerter, de soutenir des initiatives par la parole.

La Communauté encourage à ce titre la prise de parole personnelle et invite ses membres à une position active pour témoigner en tant que membre de la Communauté.

Elle participe également à la prise de parole ecclésiale en tant que Communauté, par la voix de ses responsables. Elle se souvient dans ce cas qu'elle parle au nom de l'Eglise, nécessairement dans une juste attitude, privilégiant le rappel des principes et la communion plutôt que les condamnations.

Avant une prise de parole au nom de la Communauté, les responsables de communautés locales ou d'équipes service en réfèrent systématiquement à l'équipe service chargée de leur coordination ; les responsables d'atelier en réfèrent à l'ESN.

10 – Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié par le Conseil de la Communauté (CC). Les modifications sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents au CC, tous les membres devant avoir été convoqués, avec un quorum de présence des deux tiers des membres.

Le règlement intérieur est modifié sous la responsabilité du CC. Les modifications peuvent être proposées par les membres de l'ESN ou par toute autre personne membre du CC. Si des modifications sont souhaitées par des personnes hors CC, elles sont proposées à un ou plusieurs membres du CC qui choisiront ou non de les promouvoir.

Le texte des modifications doit avoir été diffusé suffisamment à l'avance, mais le CC peut voter sur un texte final différent, pourvu qu'il porte sur les mêmes sujets. Un temps de débat précède le vote, ce dernier n'ayant pas lieu immédiatement après le débat.

Le CC décide de la date d'application qui ne peut pas être rétroactive et qui doit laisser le temps d'information des personnes et structures affectées.

Quand une modification du RI affecte la composition de l'Assemblée de la Communauté, la première assemblée convoquée comprendra les membres prévus avant modification du règlement intérieur ainsi que les membres nouvellement prévus, avec droit de vote pour tous.

L'annexe au règlement intérieur prévue au §3 est mise à jour par l'ESN dans le respect des dispositions du présent règlement.

ANNEXE ANNUELLE AU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2010

Contributions

Repères en fonction du revenu

Revenu fiscal de référence annuel	Contribution nominale 1%	
SMIC annuel	90	A moduler en fonction des charges
25000 euros	250	
50000 euros	500	

Indemnisation

Indemnité annuelle des religieux et prêtres diocésains

Assistants de Grande Région : x euros/an
 Assistants régionaux : xx euros/an
 Accompagnateurs : xxx euros/an

Indemnité journalière des accompagnateurs de retraites

X euros/j

Barème Conférence des Evêques de France (au 1/1/2010)

(Le barème est revu annuellement fin décembre. Le barème applicable est celui de la date de tenue de la réunion)

Intervention d'une heure + messe et homélie	62 euros
Conférence, exposé au cours d'une soirée	84 euros
Journée de récollection (2 interventions, messe homélie)	120 euros
Week-end	162 euros
Retraite ou session de plusieurs jours	104 euros/j

Remboursement de frais

(Pour les sessions, formations et réunions de travail effectuées pour le service de la Communauté)

Indemnité kilométrique : 0,297 euros /km, péages en plus.

Frais de repas : Remboursés pour la part qui excède : X euros/repas